

# CHRONIQUES NONTRONNAISES

N° 10

*SPECIAL BICENTENAIRE*

1789 - 1989



**GRHIN**

Le GRHIN remercie l'Hôpital-Local et la Municipalité qui ont aidé à la réalisation technique de cette édition.

## ET VOICI LE NUMÉRO 10...

*Il coïncide avec l'année Bicentenaire de la Révolution française. Aussi vous arrive-t-il présenté confortablement dans une couverture tricolore digne de l'évènement.*

*Le GRHIN s'est fait un devoir de ne pas rester à l'écart du grand mouvement qui, de tous côtés, porte ses recherches sur cette période déterminante de notre Histoire.*

*Dans les Archives municipales, départementales, nationales, dans les mémoires des hommes célèbres, nos chercheurs, avec sérieux, ont trouvé matière à vous faire connaître comment la Révolution fut vécue en Nontronnais. A vrai dire, rien n'y fut d'une violence extrême mais suivit le mouvement d'évolution et de liberté.*

*Vous trouverez ici des documents administratifs, organisation du district, état civil d'une décennie, une histoire d'arbre de la liberté, quelques échos de fêtes révolutionnaires, des figures du clergé, et des mémoires de Verneilh-Puyrazeau.*

*La Révolution française de 1789 fait partie intégrante de notre Histoire, chacun la reçoit et la ressent suivant sa propre sensibilité. On ne peut en nier les apports positifs. Ici nous avons voulu vous livrer des faits historiques reconnus sans autre prétention que de faire revivre pour vous le Nontronnais à l'époque révolutionnaire, à l'aube de la République.*

*Hélène Clavaud  
Présidente du GRHIN  
Juillet 1989.*

# LE DISTRICT DE NONTRON

1789 – 1790

1791 – 1792

**Monsieur Fayemendy**

## **Note préliminaire.**

Sauf pour les commentaires et la correction éventuelle de l'imparfait, le style et l'orthographe des documents ont souvent été respectés pour que le lecteur soit plongé davantage dans l'ambiance de l'époque.

D'autre part, en ce qui concerne les noms propres, l'orthographe elle-même varie suivant les traducteurs.

## **I – Organisation administrative :**

### **1 – Rappel : les départements :**

La loi du 26 février 1790 votée par l'Assemblée constituante créa 83 départements avec à leur tête une assemblée : le Conseil Général, composé de 36 membres élus pour deux ans par les citoyens actifs payant une contribution égale à 10 jours de travail, et renouvelable par moitié tous les ans.

Un directoire de 8 membres exécutait les décisions pendant les intercessions (contributions, police, assistance, ponts et chaussées, etc. ...). A côté de lui, le roi était représenté par un procureur syndic, élu pour 4 ans ; par la suite, le gouvernement révolutionnaire nomma des 'représentants du peuple en mission' pour le surveiller (en Dordogne : Lakanal, Pélissier, Pomme sont parmi les plus célèbres).

Le département de la Dordogne :

Avant 1789, la province du Périgord n'était plus qu'une expression géographique avec un sénéchal de Périgueux, Sarlat et Bergerac, à charge de gouverneur du Périgord purement honorifique. Administrativement, le Périgord dépendait de la Généralité de Guyenne, avec les deux généralités de Périgueux et de Sarlat. On le divisait topographiquement en Haut Périgord ou Périgord Blanc, confinant à l'Angoumois et au Limousin méridional, dont devait faire partie la région de Nontron, et en Bas Périgord ou Périgord Noir, confinant le Limousin occidental et le Quercy.

Le pays était perdu dans la Guyenne, loin de Bordeaux sa capitale ; le mot d'ordre était le rétablissement des anciens états particuliers du Périgord, demandés déjà en 1595, lors de la première révolte des Croquants puis lors de la Fronde.

Il fallait se séparer du Bordelais à tout prix, « du Bordelais qui absorbait toute la vie et toute la fortune du Périgord, qui le dévorait en un mot » car ce Périgord « victime d'une administration vicieuse » ne profitait que très peu des impôts qu'il payait, alors qu'il en avait bien besoin pour amender un sol aride, tracer des routes, rendre ses rivières navigables, exploiter les mines, établir des manufactures.

Les députés du Périgord : le comte de la Roque de Mons et le Marquis de Foucauld de Lardimalie pour la noblesse, François Laporte curé et Guillaume Delfau archiprêtre pour le clergé,

Fournier de La Charmie, Gontier de Biran, Loys et Paulhiac pour le tiers état obtinrent satisfaction pour la création du département de la Dordogne.

## **2 – Les districts :**

Par décret du 26 janvier 1790, le Département fut divisé en 9 districts : Belvès, Bergerac, Excideuil, Montignac, Mussidan, Nontron, Périgueux, Ribérac et Sarlat. Il y eut des compétitions très vives entre certaines villes comme Mussidan et Montpon, Montignac et Terrasson.

C'est d'ailleurs Nontron qui dès le 24 novembre 1789, envoya la première un mémoire dans lequel, « étant la quatrième ville du département, avec sa situation géographique, le commerce et le génie de ses habitants, ses marchés ... elle réclame pour elle un siège royal et un district ».

Les districts furent, surtout à partir du 14 Frimaire an II, un des rouages du gouvernement révolutionnaire, ayant une partie des attributions du département, avec le Conseil de district, le Directoire du district et l'agent national. On leur a reproché d'être des agents de la Terreur ; ils furent supprimés par la loi du 22 août 1795, en maintenant les cantons (77 au lieu de 72 en 1790) et furent remplacés en 1800 par 5 arrondissements : Nontron, Périgueux, Sarlat, Bergerac et Ribérac, pour un total de 47 cantons.

## **3 – Les cantons :**

le décret du 22 décembre 1789 stipulait que chaque district serait partagé en cantons, chacun devant être une circonscription électorale pour la réunion des assemblées primaires, où tous les citoyens actifs nommeraient les électeurs chargés de désigner les représentants dans le corps législatif et les administrateurs de département et de district ; le canton serait aussi le siège d'une justice de paix. 72 cantons furent créés en Dordogne dont 8 dans le district de Nontron : Nontron, Bussière-Badil, Saint-Pardoux-la-Rivière, Champagnac-de-Belair, Saint-Félix-de-Mareuil, Mareuil, La Rochebeaucourt et Javerlhac.

## **4 – Les communes :**

Le décret du 22 décembre 1789 portait qu'il y aurait « une municipalité en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ». Il y avait 696 paroisses en Dordogne dont certaines très petites comme Fontroubade, Pontarnaud, Puymartin ; on ne créa que 628 communes dont 62 dans le district de Nontron.

La commune sera administrée par un Conseil général constitué d'officiers municipaux : 3 jusqu'à 500 habitants, 6 de 500 à 3000 et de notables deux fois plus nombreux, les uns et les autres élus par les citoyens actifs pour 2 ans et renouvelables par moitié tous les ans.

Parmi eux seront choisis le Maire et le Procureur syndic, plus un substitut dans les grandes villes. En août 1792, des comités de surveillance s'adjoignirent spontanément à eux et le 21 mars 1793, un décret décida qu'ils seraient élus. Composés de 12 membres chargés de rechercher les ennemis du régime, de surveiller les étrangers et de distribuer les cartes civiques.

## **5 – Tableaux des cantons :**

D I S T R I C T D E N O N T R O N E N 1 7 9 0  
=====

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
BUSSIÈRE- BADIL	Bussière-Badil	Bussière-Badil	1142	Bussière-Badil	540	
	Busserolles	Busserolles	2076	Busserolles	616	
	Reilhac	Reilhac	305	Supprimée (3)		
	Champniers	Champniers	903	Champniers et Reilhac	548	
	St-Barthélémy	* Montagne sur le Trioux	765	St-Barthélémy de Bussière	270	
	Pluviers	Pluviers	913	Piégut-Pluviers	1542	
	Soudat	Soudat	430	Soudat	99	
			TOTAL	6534	3615	
	Mouthiers Ferrier	Mouthiers Ferrier (1)				
		Enclaves de Montbron (2)				

(1) - Aujourd'hui Eymouthiers canton de Montbron (Charente).

(2) - Canton de Montbron.

(3) - Rattachée à Champniers.

J O I N T A G I D E N O N T R O N E N 1 7 9 0  
=====

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
CHAMPAGNAC DE BELAIR	Champagnac de Bélair	Champagnac de Bélair	979	Champagnac de Bélair	606	
	Quinsac	Quinsac	980	Quinsac	450	
	Villars	Villars	1781	Villars	586	
	Jumilhac de Côte (1)	Jumilhac de Côte	322	Supprimée		
	La Chapelle Faucher	La Chapelle Faucher	600	La Chapelle Faucher	445	
	Pymartin (1)		?	Supprimée		
	Condat	Condat	714	Condat sur Trincou	325	
	Quentilhac	Quentilhac	406	Cantillac	163	
	Saint-Pancrace	* Sans Crasse	328	Saint-Pancrace	144	
		<b>TOTAL</b>	<b>6110</b>		<b>2719</b>	

(1) - Rattachées à la commune de La Chapelle Faucher.  
Jumilhac de Côte était aussi appelé Le Petit Jumilhac.

D I S T R I C T   D E   N O N T R O N   E N   1 7 9 0

CANTON	PAROISSES	C O M M U N E S			
		NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE
JAILLIEUX ou DUJAILLIEUX	St-Félix de Mareuil	* Jailleux (1)	279	St-Félix de Bourdeilles ou de Mareuil	61
	Champeaux	Champeaux	606	Champeaux et La Chapelle Pommier	184
	La Chapelle Pommier	La Chapelle Pommier (2)	188	Supprimée	
	La Chapelle Montmoreau	La Chapelle Montmoreau	336	La Chapelle Montmoreau	88
	St-Crépin de Richemont	* Côtes sur Boulou	917	St-Crépin de Richemont	239
	Boulouneix	Boulouneix	549	La Gonterie Boulouneix	241
	Belaygue	Belaygue (3)	85	Supprimée	
	L'Aiguilhac	Léguillac	1122	Léguillac de Cercles	319
	Monsec	Monsec et Pontarnaud (4)	486	Monsec	168
		<b>TOTAL</b>	<b>4568</b>		<b>1300</b>

(1) - Nom du ruisseau coulant dans le vallon, affluent du Boulou.

(2) - Rattachée à Champeau.

(3) - Rattachée à La Gonterie Boulouneix.

(4) - Pontarnaud ancienne étape sur le chemin de St-Jacques de Compostelle, ancien relais de chevaux de poste.



D I S T R I C T D E N O N T R O N E N 1 7 9 0  
=====

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
JAVERLHAC	Javerlhac	Javerlhac	1200	Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert	1007	
	Teijat	Teijat	890	Teijat	364	
	Etouars	Etouars	410	Etouars	197	
	Bourdeix	Bourdeix	494	Le Bourdeix	212	
	St-Martin le Peint	* Chêne vert	680	St-Martin le Pin	292	
	Hautefaye	Hautefaye	461	Hautefaye	144	
	La Chapelle St-Robert	La Chapelle Robert (1)	254	Supprimée		
	Varagne	Varagne*	965	Varaignes	436	
		<b>TOTAL</b>	<b>5354</b>		<b>2652</b>	
		Feuillade				
	Souffrignac					

(1) - Rattachée à Javerlhac.

(2) - Rattachées au canton de Montbron (Charente).

D I S T R I C T D E N O N T R O N E N 1 7 9 0  
-----

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
MAREUIL	Mareuil	Mareuil	763	Mareuil	1215	
	St-Sulpice de Mareuil	* Union sur Nizonne	554	St-Sulpice de Mareuil	128	
	Vieux Mareuil	Vieux Mareuil	1079	Vieux Mareuil	395	
	St-Pardoux de Mareuil	* Commune sur Rocher (1)	450	Supprimée		
	St-Priest de Mareuil	* Mont-Plaisant (1)	361	Supprimée		
	Ste-Croix de Mareuil	* Union sur Belle	422	Ste-Croix de Mareuil	144	
	TOTAL		3629		1882	

(1) - Rattachées à Mareuil.

D I S T R I C T   D E   N O N T R O N   E N   1 7 9 0  
 =====  
 Les noms donnés en 1793 ne furent utilisés que quelques années.  
 =====

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
NONTRON	Nontron	Nontron	2748	Nontron	3954	
	Abjat	Abjat	1312	Abjat sur Bandiat	687	
	Savignac	Savignac	432	Savignac de Nontron	174	
	St-Martial de Valette	* Valette les Eaux	1008	St-Martial de Valette	747	
	St-Front de Champniers	* Bois Nizonne	376	St-Front sur Nizonne	91	
	Nontronneau	Nontronneau (1)	418	supprimée		
	Lussas et Fontroubade	Lussas et Fontroubade (2)	636	Lussas et Nontronneau	359	
	St-Etienne le Droux	* Roc Branlant (3)	1011	St-Estèphe	612	
	Augignac	Augignac	1355	Augignac	818	
		La Borrie Loubeyrat (4) (92 habitants)				
	<b>TOTAL</b>	<b>9296</b>		<b>7442</b>		

(1) - Rattachée à Lussas.

(2) - Ancienne paroisse indépendante qui fait partie maintenant de la commune de Lussas et Nontronneau.

(3) - St-Etienne le Droux était appelée aussi Bofont (beau fond ou belle fontaine ?).

(4) - La commune de Laborie - Loubeyrat a été rattachée à la commune de Marval, district de St-Junien (Haute-Vienne) le 20.01.1790 "pour être réunie au clocher dont elle dépendait".

Elle comprenait 3 villages : La Borrie, Loubeyrat et La Molle, entre Peyrat (Commune d'Abjat) et Marval.

D I S T R I C T D E N O N T R O N E N 1 7 9 0

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
LA ROCHEBEAUCOURT	La Rochebeauccourt	La Rochebeauccourt	355	La Rochebeauccourt et Argentine Supprimée	411	
	Argentine	Argentine (1)	644			
	Les Grauges	Les Graulges	210	Les Graulges	89	
	Connezat	Connezac	286	Connezac	91	
	Beaussac	Beaussac	764	Beaussac	203	
	Ladousse	Ladosse	510	Rudeau Ladosse	245	
	St-Jean de Puyrénier	* Puyrénier	273	Puyrénier	56	
		TOTAL	3042		1095	
		Enclaves de Combiers (2)				

(1) - Rattachée à La Rochebeauccourt.

(2) - Cédées à la commune de Combiers, canton de Villebois La Valette (Charente).

D I S T R I C T D E N O N T R O N E N 1 7 9 0  
=====

CANTON	PAROISSES		C O M M U N E S			
	NOM avant 1790	NOM en 1790 * NOM en 1793	POPULATION 1790	NOM ACTUEL	POPULATION ACTUELLE	
SABLES sur DRONNE ou BOURG sur DRONNE	St-Pardoux la Rivière	* Sables sur Dronne	1565	St-Pardoux la Rivière	1309	
	Romain	Romain	724	Champs-Romain	332	
	Saint-Saud	* Coussièrè sur Dronne	2183	St-Saud la Coussièrè	1045	
	Miallet	Miallet	1534	Miallet	895	
	Firbeix	Firbeix	828	Firbeix	401	
	Milhac	Milhac	1660	Milhac de Nontron	636	
	St-Front la Rivière	* Front sur Dronne	982	St-Front la Rivière	541	
	Saint-Angel	Les Landes	668	Sceau-Saint-Angel (1)	129	
	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10144</b>		<b>5288</b>	

(1) - Saint-Angel, où il ne reste que l'église et le cimetière, est associée à Sceau distant de près de 3 kms où on a construit la mairie et l'école fermée depuis de nombreuses années.

## Récapitulatif – district de Nontron.

CANTONS	POPULATION EN 1790	POPULATION ACTUELLE DU MEME TERRITOIRE	PERTE
ST-PARDOUX LA RIVIERE	10 144	5 288	47.87 %
NONTRON	9 296	7 442	19.96 %
BUSSIÈRE-BADIL	6 534	3 615	44.67 %
CHAMPAGNAC DE BELAIR	6 110	2 719	55.50 %
JAVERLHAC	5 354	2 652	50.47 %
ST-FELIX DE MAREUIL	4 568	1 300	71.54 %
MAREUIL	3 629	1 882	48.14 %
LA ROCHEBEAUCOURT	3 042	1 095	64.00 %
TOTAL	48 677	25 993	46.60 %

**Remarques :** 1) Les cantons de Javerlhac, Saint-Félix-de-Mareuil et La Rochebeaucourt ont été supprimés et les autres ont été remodelés.

2) la population du même territoire, non des mêmes cantons, a chuté de 46.6 % et certaines communes ont été particulièrement touchées :

- Saint-Front-sur-Nizonne et La Chapelle-Montmoreau : - 75 %
- Soudat : - 77 %
- Saint-Félix-de-Mareuil : - 78 %
- Puyrénier : - 80 %

3) Certaines communes étaient très importantes : Abjat, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Estèphe, Augignac, Miallet, Milhac, Javerlhac, Villars, Léguillac, Vieux-Mareuil dépassaient 1000 habitants ; Saint-Saud et Busserolles en comptaient plus de 2000.

4) Seule Nontron a vu sa population augmenter à cause de son importance administrative et de son développement économique au détriment des campagnes environnantes.

**Note :** La paroisse, avec son vicaire ou son desservant pouvait continuer d'exister dans la communes avec son maire.

Mais, invoquant la 'petitesse' de certaines paroisses et de leurs églises, le Conseil du district, réuni le 22 avril 1791, envisagea des suppressions ou des rattachements, sans nuire à la 'décence' du culte et à la commodité des habitants. Bouthinon et Defrance furent désignés pour être les interlocuteurs de l'évêque.

La raison essentielle était de diminuer le plus possible le nombre de prêtres assermentés car ils étaient rémunérés par l'Etat.

Les paroisses visées étaient Saint-Pardoux-de-Mareuil, Sainte-Croix-de-Mareuil, Les Graulges, Argentine, Connezac, Saint-Jean-de-Puyrénier, Jumilhac-de-Côle, Condat-de-Dronne, Saint-Pancrasse, Reilhac.

## Nous avons pris 4 communes en exemple :

### A) Nontron : Chef-lieu de district et de canton.

**Maire** - Labrousse Lagrange

**Officiers municipaux**- Vieillemard, Patoureau, Pastoureau de la Besse, Excoussaud aîné, Martin aîné.

**Procureur** - Grolhier

**Secrétaire greffier** - Ratineau

**Notables** - Ratineau Lamarante, Arbonneau de la Chaume, Nicolas Ducourtieux, Chabanneau Tanneur, Fanti de l'Heure, Danède, Ratineau Lambinois, Excoussaud jeune, Deschamps, Parcellier, Monfange.

**Observations** : il n'existait ni Hôtel de ville, ni revenu à la commune de Nontron ; on peut facilement se procurer une maison appartenant à l'hôpital de cette ville, qui se trouve très bien placée, au centre de la ville, mais qui a besoin de réparations.

### Population : 2 748 habitants.

Citoyens actifs payant au moins 3 journées de travail à 36 sols :	85
Citoyen éligibles aux municipalités, districts et département, payant au moins 10 journées de travail à 6 livres :	221
Citoyens éligibles à l'Assemblée nationale, propriétaires et payant une contribution de 53 livres 9 sols 2 deniers :	41

(valeur du marc d'argent 50 F au moins.)

Naissances, années communes :	104
Morts :	78
Mariages :	19

Gardes nationales - Compagnies	4
- Hommes	213
- Colonel : Lafon, Chevalier de St Louis.	

**Observations** : La garde nationale de Nontron manque d'armes et aurait besoin d'être organisée.

### Impositions

<b>Impositions ordinaires :</b>	Taille ou imposition principale	4214 L 15 s
	Impositions accessoires	2525 L 8 s
	Capitation	2860 L 18 s
589 cotes d'imposition	Vingtièmes	2745 L 1 s
	Industrie	260 L 3 s

### Impositions extraordinaires :Rôle des 6 derniers mois de 1789

Des ci-devant privilégiés	<u>381 L 10 s</u>
Contribution patriotique	14137 L 8 s

<b>Impositions locales :</b>	Octrois	
	Loyer de presbytère	100 L

Gages du piéton de la poste	24 L
Gages des valets de la ville	40 L
Entretien des fontaines publiques	30 L

**Observations :** La commune est aussi chargée d'impôts qu'en 1789, alors que les habitants les plus riches qui ont des possessions dans d'autres communes leur ont déjà payé leur impôt, ce qui surcharge beaucoup les autres contribuables. Il faudrait 120 L pour l'entretien des fontaines publiques.

## Hôpital

Les revenus de 1 029 livres sont absorbés par les dépenses : ces revenus ne sont pas suffisants pour nourrir les malades ; la partie destinée à les loger n'est pas finie car les fonds promis par l'Intendant depuis 1782, 5100 L, n'ont jamais été versés.

**Note :** La Taille était l'impôt sur les sujets et les terres non privilégiées ; on distinguait la **taille personnelle**, payée au domicile ; les itinérants y échappaient, les marchands des villes, les ecclésiastiques, les étudiants et les universitaires étaient exemptés.

**La taille réelle**, sur les terres roturières. Les collecteurs souvent odieux furent responsables de la rentrée de cet impôt jusqu'en 1775.

**La capitation** était un impôt par tête (1701), les sujets étaient répartis en 22 classes de 10 000 livres pour le Dauphin, jusqu'à 20 sols. Le clergé s'était fait exempter et les privilégiés n'en payaient que la moitié.

**Les vingtièmes**, impôt créé en 1749, frappait de 5 % tous les revenus déclarés et destiné à l'amortissement de la dette ; deux nouveaux vingtièmes furent créés en 1756 et 1760.

Ces trois impôts furent supprimés par la suite par le gouvernement révolutionnaire qui créa, par contre, la taxe foncière, la taxe d'habitation et la patente.

## B) Javerlhac Chef-lieu de canton.

<b>Maire</b>	Soury-Lafond
<b>Officiers municipaux</b>	Vallade aîné, Duroux curé, Mensignac, La Chapelle, Patoureau du Buisson.
<b>Procureur</b>	Deuscaud
<b>Secrétaire greffier</b>	... ?
<b>Notables</b>	Georges Jananihac, Devergne jeune, Chatelard, Devergne aîné, Joseph Delage, Chaperon, Lascaux, Bechemore, Patoureau du Coutiran, Joly, Bertrand Guyot.

**Observations :** Devergne jeune s'est démis et Patoureau du Buisson a été nommé officier municipal à la place de La Chapelle.

## Population : 1200 habitants

- citoyens actifs	37
- Citoyens éligibles aux municipalités, districts et département	104
- citoyens éligibles à l'Assemblée nationale	12



-Naissances	50
- Morts	47
- Mariages	10
- Gardes nationales	- Compagnies 2
	- Hommes 140
	- Colonel Patoureau du Coutiran

## Impositions

- <b>Impositions ordinaires</b>	Taille	2079 L
142 cotes d'imposition	Impositions accessoires	1256 L 10 s
	Capitation	1423 L
	Vingtièmes	2028 L 4 s 4 d

### - Impositions extraordinaires

Rôle des 6 derniers mois de 1789 des ci-devant privilégiés	560 L 14 s
Contribution patriotique	3815 L 7 s

### - Impositions locales : Néant

## Hôpital

Il n'y a pas d'hôpital à Javerlhac et pourtant il y a 12 pauvres malades dans la paroisse et beaucoup d'autres dans les autres paroisses du canton ; il serait intéressant qu'il y ait un hospice à Javerlhac, ou du moins 'quelque appartement' dans l'hôpital de Nontron spécialement réservé aux pauvres de la paroisse et du canton de Javerlhac.

**Observations :** - Quand la réduction du nombre de district sera adoptée, le Conseil demande que la ville de Nontron soit maintenue ainsi que le canton de Javerlhac, car le chef-lieu du département est trop éloigné, ce qui nuirait à la tenue des assemblées primaires « tort honteux, irréparable et peut-être dangereux ».

- le village de Lombardières a maintenant 68 habitants qui payent leurs impositions à Nontron bien qu'ils soient réellement de notre paroisse.

- Les déclarations ont été 'scrupuleusement établies' concernant les trois catégories de citoyens actifs, d'après les rôles, le nombre des naissances, des morts et des mariages, la désignation de la garde nationale.

- Les impositions sont trop fortes car « son climat en vin est des plus médiocres et son terroir en bled très inégal » souffrant d'inondations en hiver et de sécheresse en été. Il y a des paroisses des environs qui ne sont pas si chargées que la nôtre. On voudrait que les rôles étant dans les mains des collecteurs depuis de nombreux mois, nous puissions en obtenir le paiement pour 'la consolation du pauvre peuple'.

Il n'y a pas dans la paroisse d'imposition locale et « nous espérons que ce ne sera pas le cas sous la nouvelle constitution que cette imposition servile et tyrannique du pauvre peuple aura lieu ».

- Par contre le bourg de Javerlhac est très bien placé pour le commerce ; les forges royales qui l'avoisinent ainsi que les foires et marchés devraient inciter à terminer les deux grandes routes déjà commencées : Angoulême – Nontron et La Rochefoucauld – Nontron (avec jonction, nous pensons, à Marthon).

- Il faudrait un Collège royal à Nontron et un petit bâtiment public comme mairie et justice de paix à Javerlhac.

- Le Conseil demande que les foires soient fixées tous les premiers vendredis du mois et les marchés tous les vendredis du mois.

- Lors de « l'arrondissement des paroisses », demande que celles qui nous avoisinent et qui risquent d'être supprimées, soient « annexées » à Javerlhac, attendu que c'est le point central du canton et que l'église est non seulement très vaste mais encore susceptible d'agrandissement à peu de frais.

- « Fiscalement nos droits féodaux sont qualifiés de barbares par nos plus illustres représentants et aujourd'hui plus que jamais humiliants ; la municipalité ne dira rien mais elle espère que Messieurs les administrateurs du district voudront bien l'entendre (sic) et ne pas perdre de vue un objet dont l'importance est de poursuivre le vœu de l'Assemblée 'létoralle' ».

### C) La Chapelle-Saint-Robert Petite commune.

**Maire :** Bernard Forestier  
**Officiers municipaux :** Pierre Ruben, Jean Campot  
**Procureur :** Léonard Gayout  
**Secrétaire greffier :** Jean Forestier  
**Notables :** Martial Delage, Daniel La Rousserie, Jean Boniton, Léonard Combeau, Jean Devard, Etienne Campot.

### Population : 254 habitants

Citoyens actifs	41
Citoyens éligibles aux municipalités, district et départements	16
Citoyens éligibles à l'Assemblée nationale	2

Naissances :	12
Morts :	12
Mariages :	2

Gardes nationales	Compagnies	1
	Hommes	40
	Colonel : Jean Forestier	

### Impositions

<b>Impositions ordinaires :</b>	Taille	370 L
80 cotes d'imposition	Impositions accessoires	223 L 10 s
	Capitation	253 L
	Vingtièmes	614 L 7 s

<b>Impositions extraordinaires</b>	Rôle des 6 derniers mois 1789	
	des ci-devant privilégiés	135 L
	Contribution patriotique	226 L 10 s

**Impositions locales** non

**Observations :** - La paroisse est trop chargée d'impositions pour sa petite superficie et son petit nombre de citoyens actifs ; le nombre de plus en plus grand de métayers et de bordiers qui ne sont imposés que pour l'exploitation, charge davantage les propriétaires.

- Le pays est sec, fort élevé en pente de tous côtés sans source d'eau ; le sol est formé de pierres plates blanches, chaumeuses qui ne permettent pas aux arbres de prendre racine, ni aux fruits de profiter.

- La paille sert à la nourriture des bestiaux et il faut aller chercher la bruyère jusque dans la forêt de La Rochebeaucourt pour l'engrais.

- S'il vient une pluie conséquente en hiver ou au printemps, lors de 'l'accroissement des bleds', il court une eau dans les meilleurs terrains qui dévaste le quart de la paroisse, qui brûle même ce qui est ensemencé ; à cet endroit il sort un 'frimat' (frimas) qui presque tous les ans gèle les vignes et gêne beaucoup les arbres.

- Les débordements du Bandiat et de plusieurs ruisseaux 'dangereux' constituent continuellement des dépenses envers les 'étrangers' car nous sommes sur les passages du Périgord vers le Poitou et le Limousin, de Charras à Javerlhac et de Varaignes à Hauteffaye. Et il n'y a pas d'auberge pour loger les voyageurs qui ne peuvent pas passer.

## D) Abjat Grosse commune

**Maire :** Pierre Roy

**Officiers municipaux :** Pierre Léger, Laurent Delarret, Pierre Giry, Pierre Fanty, Jean Mousnier

**Procureur :** Jean Fourichon

**Secrétaire greffier :** Pierre Mousnier

**Notables :** Antoine Mousnier, Mery Deschamps, Léonard Bécheny, Georges Danède, Pierre Chamoulaud, Meru Vilatte, Mery Danède, Léonard Moreau, Pierre Authier, Léonard Gouspillaud, Elie Vilotte.

## Population : 1 312 habitants

Citoyens actifs	54
Citoyens éligibles aux municipalités, districts et départements	165
Citoyens éligibles à l'Assemblée nationale	7

Naissances :	61
Morts :	59
Mariages :	18

Gardes nationales	Compagnies de M. Pierre Roy jeune
	Hommes : 96
	Colonel : Jean-François Mousnier, sieur de la Faurie.

**Observations :** « La garde nationale n'a pas d'uniforme. Nous n'avons pas de quoi faire les dépenses nécessaires pour l'habillement et les armes nécessaires à la défense de la patrie ».

## Impositions

<b>Impositions ordinaires</b>	Taille	2021 L 5 s
324 cotes d'imposition	impositions accessoires	1209 L 16 s 8 d
	Capitation	1371 L 9 s 8 d
	Vingtièmes	2118 L 12 s

**Impositions extraordinaires** Rôle des 6 derniers mois de 1789

des ci-devant privilégiés	335 L 15 s
Contribution patriotique	821 L 17 s

**Impositions locales** Néant

### **Observations :**

Les travaux les plus urgents sont la réfection :

- du pont de la Charelle sur le Bandiat pour aller à Piégut,
- du pont de la Prade sur le ruisseau de Gros-Puy pour aller à Châlus,
- du mur du cimetière et de son portail,
- des abords du bourg.

Les dépenses s'élèveraient environ à 600 livres.

## **II – Délibérations du Conseil de district.**

**Lieu :** Probablement en l'église Saint-Etienne.

### **Composition du Conseil :**

**Président :** Durand de Nouailles

**Membres :** Mazerat, Pichon, Duchassaing, Bouthinon, Allafort, Millet, Grolhier des Virades, Petit de Cheyssac, Jeannot Duvigneau, Delrieux, Mazerat jeune, Jean-Baptiste Boyer (secrétaire).

### **Première séance le 15 septembre 1790 :**

Durant de Nouailles ouvre la séance par un discours mettant l'accent sur :

- L'arbitraire dans la répartition des impôts,
- les moyens salutaires qui peuvent conduire au soulagement des pauvres,
- l'établissement des principes d'utilité publique pour favoriser le commerce, l'agriculture et l'industrie,
- la nécessité de grandes routes et de canaux de navigation.

### **Le 16 septembre 1790**

Discussion sur les prix et les fermes des biens nationaux qui seront fixés plus tard.

### **Le 20 septembre 1790**

- Nomination d'un receveur qui devra verser un cautionnement de 1 000 000 de livres.
- Maître Pierre Grolhier, notaire royal é été élu à la pluralité absolue des suffrages et a prêté serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec exactitude, fidélité et courage les fonctions qui lui sont confiées.

### **Le 23 septembre 1790**

Mazerat est nommé Commissaire pour fixer l'ordre du jour.

### **Le 25 septembre 1790**

- Le Conseil constate que la prévoyance du corps législatif a été trompée ; les lenteurs des grands établissements n'ont pas permis aux départements, formés depuis peu, de faire parvenir à chaque district ni les instructions ni les papiers nécessaires.

- Il s'agit pour le moment de dresser un tableau de la situation plutôt que de solliciter des secours.

Le département de la Dordogne est le plus pauvre par l'ingratitude de son sol et le défaut de commerce, qu'il avait été négligé sous l'Ancien Régime, que la masse des besoins est énorme, que les ressources sont presque nulles à la suite de deux années de disette.

Il faudrait des impositions mais comment en demander encore alors que la nation est surchargée d'une dette effrayante, le commerce presque anéanti, la confiance incertaine, le numéraire 'desséré' ? ou disparu, les sacrifices de toute espèce exigés par la Révolution multipliés sans nombre et que les Français ne sont soutenus que par le patriotisme, l'amour de la liberté et l'espoir d'un avenir plus heureux.

Avant d'offrir à l'administration des tableaux de dépenses, il serait sage d'attendre que le corps législatif ait déterminé d'une manière précise, celles qui seront à la charge du trésor public, des départements, des districts, des cantons et des municipalités.

## Mémoire ou projet

- Le district est le plus pauvre du département par l'infertilité de son sol, l'insuffisance de ses productions, l'inertie de son commerce et l'abandon total par l'ancienne administration.

- Pourtant, la position physique appelle le commerce et les citoyens ont le goût et l'activité de s'y porter.

- La ville de Nontron est placée avantageusement au carrefour de la Dordogne, de la Charente et de la Haute-Vienne ; elle ferait un entrepôt et un lieu de réunion commode pour l'échange des denrées des climats voisins, mais l'impraticabilité des routes de communication repoussent également les importations et les exportations, en tout cas rehausse les prix par un transport difficile.

- On observe que dans les temps d'abondance, il est impossible de vendre le superflu des productions et de se procurer celles qui manquent quand la disette se fait sentir,

- que deux années calamiteuses consécutives ont aggravé la situation,

- qu'il faudrait vivifier le commerce en ouvrant des routes et qu'en outre, il faudrait d'autres établissements propres à exciter l'émulation, former les citoyens, soulager l'infortune et prévenir la mendicité,

- que depuis longtemps, il n'y a aucune force publique,

- que la ville de Nontron n'a pour le service de la poste qu'une 'savate' qui deux fois par semaine va à Thiviers porter les paquets et rapporter ceux qu'elle y trouve,

- que si l'ouverture de grandes routes est nécessaire, il faut promptement réparer et entretenir les chemins vicinaux impraticables pendant les deux tiers de l'année et déterminer leur largeur,

- que l'expérience et l'opinion commune s'accordent à faire connaître qu'il est impossible de laisser subsister une municipalité dans chaque paroisse de campagne et qu'il serait d'un intérêt commun d'en diminuer le nombre,

- mais cependant, le district de Nontron peut craindre une suppression car trop petit et trop pauvre donc trop faible par rapport aux autres, et qu'il y a dans des districts voisins des paroisses qu'on pourrait détacher et qui, par leur proximité, leur liaison, leurs habitudes et leur intérêt, ont manifesté verbalement le vœu d'y être unies et que d'ailleurs plusieurs y avaient déjà été destinées lors de la formation du district.

- Les paroisses de Feuillade, Souffrignac et de Moutierferrier, dépendant de tout temps de l'ancienne province du Périgord, ont été cédées provisoirement au district de La Rochefoucauld, département de la Charente.

- Que le district de Nontron a toujours été surchargé d'imposition et l'a été encore plus en 1790 car beaucoup d'erreurs ont été commises dans la répartition entre les différentes communautés, car on a laissé à chacune la même masse qu'avant 1789.

- Que différentes municipalités du district ont formé des pétitions se rapportant les unes à des objets généraux, les autres à des objets particuliers.

Arrête et délibère ce qui suit :

1 – L'assemblée administrative départementale voudra bien prendre tout ceci en considération car c'est de notoriété et le directoire du district peut procurer d'autres renseignements avec exactitude et célérité,

2 – accorder au district la plus grande part possible, tant des fonds pour les ateliers de secours à établir en 1791, que de ceux que le gouvernement avait ci-devant affectés aux travaux publics et de bienfaisance dont le recouvrement avait été rendu par le ci-devant intendant de la généralité de Guienne,

3 – ordonner de faire prononcer que le grand chemin tracé depuis 40 ans de Nontron à Brantôme sera incessamment mis à fin, ainsi que celui de Mareuil à Brantôme et qu'il en sera ouvert et pratiqué à la suite vers Angoulême avec embranchement latéral à La Rochefoucauld, vers Rochechouart, vers Châlus, et vers Thiviers,

4 – de faire réparer d'une manière urgente les chemins vicinaux, d'assujettir les propriétaires riverains à n'empêcher le libre passage par aucun obstacle, à élaguer les haies et les arbres les bordant, de définir leur largeur à 12 pieds pour ceux qui vont de clocher à clocher ou lieu de marché, et à 9 pieds pour ceux qui vont de village à village ou hameau,

5 – de refaire le pont jeté sur le Bandiat à Saint-Martial-de-Valette qui menace ruine, en employant les fonds accordés par le département en accord avec l'ingénieur du département,

6 – qu'il serait très utile, très convenable et très nécessaire de donner un collège à la ville de Nontron, éloignée de 9 heures d'Angoulême et qui est la plus importante du département après Périgueux, Sarlat et Bergerac,

- que ce projet avait déjà existé mais avait été délaissé au profit de la ville de Magnac en Haute-Vienne et que ce collège pourrait être installé dans l'église et le jardin de la communauté actuelle des Cordeliers, car on ne peut pas tirer grand chose de ces bâtiments, mais qu'il ne faut pas les vendre, car si un collège ne pouvait y être installé, on pourrait l'utiliser pour un tribunal, une prison ou une autre administration,

7 – créer à Nontron et à Mareuil des filatures de laine, chanvre et coton pour ouvrir une branche d'industrie en procurant le débit des matières premières et en créant une ressource contre la mendicité, la misère et l'oisiveté aux enfants et aux personnes incapables de soutenir un travail pénible : cela vaudrait mieux que de les secourir par des aides médiocres,

8 – faire vœu d'humanité et de sagesse en installant des sages-femmes instruites, salariées par le trésor public, des hommes versés dans l'art vétérinaire pour soigner les animaux qui sont le fond de commerce du pays, des chirurgiens dans chaque canton pour soigner gratuitement les pauvres habitants des campagnes,

9 – améliorer ou créer des hôpitaux, hospices ou fonds de charité, agrandir l'hôpital de Nontron, créer des emplois suffisamment rémunérés, mais afin que le sentiment de bienfaisance soit toujours soumis aux principes de l'ordre et de la justice et que pour secourir les malheureux, il ne faut pas en faire d'autres,

10 – pour maintenir la sécurité publique et la sécurité des routes, ajouter à la brigade de maréchaussée de Nontron, une seconde à Mareuil et une troisième à Bussière-Badil.

11 – Les administrateurs du district sont unanimes à dire qu’il serait dangereux, inconvenant et comme impossible de laisser subsister autant de municipalités que de paroisses ; mais employer d’abord les moyens de persuasion et d’intérêt public avant d’en appeler au département puis à la nation.

12 – Création d’un bureau direct de poste aux lettres ayant la communication immédiate avec celui de Périgueux et aussi pour porter les paquets.

13 – L’administration départementale aura la bonté et la justice de ne pas perdre de vue la surcharge que le district a éprouvé en 1790 pour accorder un soulagement proportionnel et vérifier les erreurs en observant que plus des trois quarts des communautés du district, depuis 15 à 20 ans, n’ont participé à aucun ‘moins imposé’ de ceux qui, chaque année, étaient accordés à l’élection de Périgueux.

14 – Le Conseil rappelle le vœu des paroisses de Feuillade, Souffrignac, Moutiers Ferrier de rentrer dans le département de la Dordogne et le district de Nontron, ayant librement et bien formellement manifesté par les délibérations.

Même vœux par les paroisses de Saint-Jean-de-Côle, Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Martin-de-Fressingéas, Saint-Geori-de-Chaleix, attachés au district d’Excideuil mais qui font plus près de Nontron leur relation et leur commerce.

15 – Il faudrait des locaux pour l’administration générale, commettre un ingénieur pour venir examiner les lieux et faire un devis, en attendant demander au Directoire d’affermir les bâtiments de la communauté des Cordeliers qui offrent tous les avantages car prêts à être aménagés et bien placés.

- Le Conseil demande aussi de réunir en un seul dépôt d’archives au chef-lieu du département, les titres et papiers qui établissent les droits seigneuriaux et qui se trouvent à Paris ou chez les particuliers.

Enfin, le Conseil du district ne propose aucune dépense actuelle à exécuter et aucune charge pour le district tant que l’Assemblée nationale n’aura pas classé les dépenses et fixé par décret comment elles doivent être réparties et supportées.

## **Le 10 décembre 1791 :**

Le Conseil se réunit avec de nouveaux membres : Dubreuil, Lavalette et Defrance, administrateurs, Feuillade Procureur.

Le Conseil se plaint des moyens financiers qui lui sont donnés permettant seulement de payer les frais d’administration et de justice.

La comptabilité ne peut donc porter ni sur les fonds provenant des biens nationaux versés à la ‘Caisse de l’extraordinaire’, ni sur le paiement des ministres du culte, ni sur la création et le fonctionnement des ateliers de charité.

Suit un long rapport financier.

- 1 Du 11 août 1790 au 31 décembre 1790 :

a) dépenses fixes : traitement des administrateurs 3 472 livres 2 sous 4 deniers, entièrement payées par le trésor public.

b) dépenses variables : 1398 livres dont 1350 payées par le trésor public et le reste soit 48 livres payées sur les fonds de 1791.

- 2 Pour 1791 :

- a) dépenses fixes : 6400 livres
- b) dépenses variables : 3142 livres

Apparaît la notion de 4 sous additionnels aux contributions foncières et mobilières.

En résumé : dépenses fixes payées en entier par le trésor public et dépenses variables payées en partie seulement par le trésor public, le reste par prélèvement anticipé sur le budget de l'année suivante. Insuffisance des moyens et demande de subventions.

### **Le 6 octobre 1792 :**

Conseil du district :

Président : Vallade aîné

Secrétaire : Vieillemard

Administrateurs : Dubreuil, Laplassade, Delrieux, Lavalette, Laterrière fils, Normand, Lafond fils, Lombard, Masfrand, Laborie.

Directoire du district :

Président : Lombard

Membres : Lombard, Laplassade, Normand, Vieillemard

Suppléants : Laterrière fils, Delrieux

Secrétaire : Vérinas.

### **Le 2 novembre 1792**

Jean-Baptiste Boyer est nommé procureur syndic.

### **Le 3 novembre 1792**

Le Conseil :

- demande au Conseil du département la continuation de cours gratuits d'accouchement à Périgueux pour les sages-femmes souvent ignorantes et incompetentes,

- demande de subsistance en grains achetés à l'étranger car les châtaignes et les blés noirs ont été enlevés par les brouillards et les gelées précoces.

- demande d'augmenter les secours aux pauvres et aux indigents par :

+ appel à la contribution mobilière,

+ ateliers de charité et travaux publics, mais ne pas faire travailler les malades.

- pour lutter contre les épizooties demande l'entretien de deux élèves à l'école vétérinaire.

- demande de prix d'encouragement à l'agriculture, le 14 juillet, offre une paire de bœufs au propriétaire laboureur ou au colon jugé le plus digne.

- demande d'améliorer la race chevaline en faisant venir des étalons et des juments de belle race et donner des prix d'encouragement aux particuliers,



- demande la participation à la construction du pont de Moissac sur Bandiat, de Saint-Pardoux-la-Rivière sur la Dronne et de Villars sur le Trincou.

### **Le 11 novembre 1792 :**

Matin : Renouvellement des membres qui sont reconduits avec Durand de Nouaillat qui reste président et Lavalette de Saint-Pardoux-la-Rivière, secrétaire.

Après-midi :

- a) examen d'une erreur d'imposition de 1456 livres 11 sous 3 deniers avec réclamation.
- b) nouvelle monnaie fabriquée en Gironde qui circule déjà à Bordeaux mais non en Dordogne.

Cependant les besoins urgents de numéraire se font sentir : le consommateur ne peut pas acheter et le commerçant ne peut pas vendre, les assignats n'ayant plus cours.

### **Le 12 novembre 1792 , matin :**

Le district de Nontron n'ayant qu'une surface aride et un sol des plus ingrats allait devenir un vaste désert ; la disette de 1788, la dégradation du sol par les inondations puis la sécheresse avaient prodigieusement accru la mendicité, le vagabondage, l'émigration même d'ouvriers, le découragement des agriculteurs et des commerçants.

Plusieurs propriétaires ont été obligés de vendre une partie de leur bétail de travail, laissant ainsi des portions de champs incultes.

La mauvaise qualité du fourrage depuis l'époque fatale de 1788 a provoqué la 'contagion' des bêtes à laine, presque complètement détruites (douve).

Les orages ont arraché beaucoup de noyers et de châtaigniers et la rigueur de l'hiver en a fait périr une grande quantité ; la production a été diminuée de moitié et les propriétaires ont dû congédier leurs colons.

Le commerce des fers et aciers est presque entièrement neutralisé par l'importation étrangère à meilleur prix ; beaucoup de forges ont fermé provoquant le manque de travail, le vagabondage et l'émigration. Les bois (pour le charbon) et les mines de fer ont beaucoup perdu de leur valeur, provoquant la détresse des propriétaires.

Le commerce des bœufs gras a été presque anéanti par l'importation de bœufs des cantons suisses. Il n'y a presque plus de cochons à cause des châtaignes détruites par l'hiver terrible de 1788 et 1789.

Les laines de teinture ne se vendent pas à cause des douves et des difficultés des moyens de communication.

Le commerce du cuir est à son dernier déclin à cause du manque de tanin, les bois ayant été gelés, et celui venant de la Charente coûte trop cher.

Le district de Nontron est enclavé.

Cependant le chef lieu de par sa position, peut devenir un entrepôt important pour les marchandises venant des autres départements avec :

des routes :

- Nontron – Angoulême pour l'exportation des bois et l'importation des grains.
- Nontron – Poitiers pour l'importation des grains.
- Nontron – Limoges pour l'exportation des vins.
- Nontron – Périgueux pour l'exportation de la laine, du fer, des aciers.
- Nontron – Bordeaux par Mareuil en communication avec la navigation à Coutras pour les échanges entre Limoges et Bordeaux.

Des chemins vicinaux mais qui sont en très mauvais état surtout en hiver :

- Nontron – Mareuil pour l'exportation des cochons et l'importation des bœufs et des grains.
- Nontron – Javerlhac souvent impraticable.
- Nontron – Thiviers dangereux avec ravins et ruisseaux sans pont. Celui de Saint-Pardoux emporté par les inondations de 1783 et celui de Champagnac détruit.

### Après-midi :

Le Conseil déplore l'augmentation du nombre des sans travail, mendiants, vagabonds, enfants exposés d'où la nécessité :

- d'un hôpital général dans la ville de Nontron avec médecins et chirurgiens qui devraient avoir une longue pratique et non point des principes théoriques qui le plus souvent sont tout le mérite de ceux qui savent les répéter.

- Les communes devraient payer les médecins et chirurgiens pour les hôpitaux et hospices car ils se livrent souvent à un autre métier pour vivre et ne peuvent se consacrer entièrement à leur formation et à leur pratique.

- D'un hospice de charité dans chaque chef-lieu de canton et aussi d'une sage-femme avec participation financière des communes.

- D'indemnités pour les calamités agricoles.

Le 13 novembre 1792 :

Les opérations du directoire sont ralenties par :

- le trop grand nombre de municipalités,
- l'incapacité ou l'insuffisance des officiers municipaux,
- les trop lourdes charges financières.

Il faudrait :

- diminuer le nombre de communes et même de cantons, avec une municipalité centrale par canton, mais conserver le plus grand nombre d'églises (cures ou oratoires) pour ne pas tant isoler les campagnes,

- prévoir une force publique plus importante avec une gendarmerie à cheval pour Mareuil.

Par la suite, il sera demandé deux brigades de gendarmerie, l'une à pied, l'autre à cheval, mais toutes les deux casernées à Nontron pour les motifs suivants :

- la population est nombreuse à Nontron,
- le district est couvert de bois, côtes arides, habité par une grande quantité de pauvres qui, s'ils n'étaient pas surveillés, pourraient faire des ravages dans les propriétés,
- Nontron est le lieu de passage et l'occasion de venue de nombreux vagabonds,
- les foires et marchés attirent les désœuvrés des campagnes qui provoquent des rixes,
- en ce moment, la licence exerce son emprise avec plus de force, d'où la nécessité d'une force publique suffisante,

- obtenir des fonds pour les secours à la population malheureuse,

- pour l'encouragement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie,

- obtenir des dégrèvements d'impôts.

En conclusion, on peut se demander ce qui a vraiment changé en Nontronnais depuis 1789 où l'on parlait déjà de chômage, de pauvreté, de secours aux démunis, du manque d'industrialisation, de moyens de communication insuffisants, de la nécessité d'un désenclavement, de la charge trop lourde des impôts, de la coupure avec les dominations bordelaise et parisienne, sans oublier la sécurité des personnes âgées et la licence des jeunes évidemment !...

Certes, beaucoup de choses ont changé, et d'abord on ne meurt plus de faim que très rarement ; ensuite, les progrès de la science, de la technologie, de la médecine, ont profondément remanié la société, la rendant moins inégalitaire, même s'il existe une forme de misère moderne souvent pénible.

Mais pendant deux siècles, le jacobinisme révolutionnaire ultra centralisateur n'a fait que remplacer le pouvoir central royal, même si l'intention était louable pour réorganiser le pays.

Nous pensons que Nontron l'enclavé et le Nontronnais l'enclavement ne pourront se mettre véritablement en valeur que si les décisions les concernant sont prises au plus près des citoyens : dans cette optique, la décentralisation constitue à coup sûr un atout majeur.

Monsieur Fayemendy.

# SACRILÈGE À TEYJAT

**Monsieur Belly**

## SACRILÈGE À TEYJAT.

**On a coupé l'arbre de la liberté.**

Comment dans ces pages habituellement réservées à l'histoire locale, relater un épisode de la Grande Révolution et qui soit spécifiquement javerlhacois ?

A part des troubles en 1792, relatifs à la taxation des grains comme solution aux difficultés de ravitaillement, source de conflits entre bourgeois, artisans et métayers ; à part le comportement très révolutionnaire du curé Duroux qui a déjà fait l'objet d'une chronique (cf. n°7), à part la réquisition de grains et fourrages à la Chapelle, les archives de la commune ne sont pas très révélatrices. Il faut, à Périgueux, consulter les documents sur le district de Nontron pour découvrir, à travers toutes les communes de l'actuel arrondissement, quelques faits dignes d'intérêt. Créé de 1790 à 1795, le canton de Javerlhac qui regroupait Saint-Martin-le-Peinct, Etouars, Hautefaye, Le Bourdeix, Varaignes, La Chapelle-Saint-Robert et Teyjat, fournit davantage matière à élucubrations. C'est donc Teyjat qui va faire l'objet de ce récit par un événement mineur en apparence mais qui va prendre des proportions imprévisibles parce que nous sommes en plein sacrilège : on a coupé l'arbre de la liberté !

De tout temps – et dès le paradis terrestre – on a tenu l'arbre en grande vénération. Les Anciens, eux, supposaient que les dieux aimaient à séjourner dans les forêts, aussi y célébraient-on les cérémonies religieuses. Le chêne était consacré à Jupiter et à Cybèle, le pin à Bacchus et à Pan, le laurier à Apollon, l'olivier à Minerve, le myrte à Vénus, le frêne à Mars, le peuplier à Hercule. Les druides vénéraient à la fois le chêne et son parasite le gui dont ils distribuaient au peuple les baies comme un objet sacré. Les scandinaves honoraient également le chêne et lui offraient des sacrifices sanglants. Symbole de force chez les grecs, les Romains, les Gaulois, il passait aussi pour le plus beau par sa prestance et sa dureté : cent ans à croître, cent ans au même état, cent ans à dépérir.

Les arbres de la liberté furent une imitation empruntée aux anciennes républiques de Grèce et d'Italie où des 'plantations' avaient lieu le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. L'usage s'en répandit en Europe et gagne l'Amérique via l'Angleterre. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Sully fit planter des ormeaux à la porte des églises et sur toutes les places publiques à la campagne. Quelques rares spécimens subsistent encore de nos jours. Symboles très respectables d'un régime, ils ne furent pas toujours très respectés, à l'exemple de ceux plantés par la République mais 'déplantés' sous le Consulat et l'Empire.

- « *Adieu pompeux ormeaux et vous chênes augustes...* »

En 1848, la France se couvrit à nouveau de ces signes d'affranchissement qui ne tardèrent point à subir le même sort que leurs aînés à l'avènement du Second Empire. De nos jours, la plantation des 'mais' en diverses occasions dérive en droite ligne de ces traditions populaires. Une manière toute simple de célébrer d'abord, d'immortaliser ensuite, un événement joyeux.

Il ne fait aucun doute que parmi les 2500 lois et décrets de la Constituante tels que : l'égalité des citoyens devant l'impôt et devant la loi, l'abolition des privilèges et des droits féodaux, la liberté de la presse ou la chute de la monarchie sous l'Assemblée Législative ou encore la proclamation de la République sous la Convention etc.... ; il y avait matière à pavoiser. On ne s'en priva point à partir de 1790 – comme aussi planter des arbres – .

Or donc, nous voici au début de l'an V<sup>e</sup> de la République (1796), 4<sup>e</sup> de l'égalité, transportés dans une proche commune du canton de Javerlhac, en l'occurrence Tesjeat, Theyzac, Theijac,

(suivant l'humeur du transcripteur) plus simplement Teyjat, où l'on a saboté l'arbre de la Liberté dans la nuit du 4 au 5 Nivôse (soir de Noël du calendrier grégorien).

- « *A la suite de quoi, ce jour 14 Nivôse (5 janvier), nous, directeur du jury de l'arrondissement de Nontron, exerçant les fonctions de police judiciaire, en conformité avec la loi du 27 germinal an IV, avons reçu les déclarations des témoins cités à notre requête et à eux signifié le 12 du même mois avec assignation de comparaître de jourd'hui à 9 h du matin, après avoir fait prêter aux témoins le serment de dire la vérité et leur avoir donné lecture du procès-verbal en forme de dénonciation dressé par l'agent et adjoints municipaux de la commune de Teijac du 7 courant... »*

On peut noter que l'enquête est close le 28 décembre, la requête signifiée le 3 janvier et la procédure instruite dès le 5. On ne badine pas avec les lois de la République, d'autant plus que le pays sort à peine de la Terreur et soutient toujours la guerre à l'extérieur contre l'Europe coalisée et à l'intérieur contre les royalistes révoltés de Bretagne et Vendée. Ceux d'entre nous qui ont connu l'occupation peuvent se faire une idée de la suspicion qu'a dû engendrer la période révolutionnaire...

Quinze jours durant, 18 témoins vont être interrogés sur place ou vont défiler au tribunal correctionnel de Nontron. De simples témoins, certains deviendront accusés, en fonction des dépositions. Du 22 Ninôse au 6 Pluviôse, une vingtaine de mandats d'amener vont être lancés, plus une bonne douzaine concernant des mineurs de 12 à 18 ans. Soit une cinquantaine de personnes en tout. Il manque quelques procès-verbaux d'interrogatoire dont celui d'Etienne Ribadeau-Dumaine, curé de Teyjat. Par contre, si l'on veut quelques détails morphologiques, on saura que Labi, de son vrai nom François Lage, recouvreur, est châtain clair et en attente de grandir, mesure 4 pieds six pouces (1 m 46) ; que Pierre Tarraud, le moyen, a 24 ans, qu'il est blond et mesure aussi 5 pieds 2 pouces ainsi que le curé, âgé de 55 ans mais cheveux et sourcils châtains.

Le premier témoin à comparaître se nomme Jean Bounithon dit Janot père, âgé d'environ 64 ans, demeurant au chef-lieu de la commune de Teijac. Il déclare ;

« - *être certain que sur les 6 h du soir, veille du ci-devant Noël, l'arbre de la liberté qui était planté sur la place publique, était sur pied et que le lendemain matin, jour de Noël, sur les 9 h du matin, il était presque abattu par terre, étant encore entier ; mais il n'a pas vu par qui il avait été arraché ; qu'il a ouï dire que le métayer de Joubert qui demeure à Boisseuil, tenait une lampe pendant qu'on arrachait ledit arbre et que le petit-fils Laurençon, du même lieu, et le nommé Labi, fils de Catherine Vignaud, du lieu de Chez Boine, étaient présents à l'arrachement dudit arbre. C'est tout ce qu'il a déclaré savoir et n'a pas signé pour ne savoir le faire. L'interpellé ayant requis salaire, lui avons taxé 30 sols, valeur métallique. »*

Le 2<sup>e</sup> témoin a nom Antoine Gauthier, marchand, âgé d'environ 38 ans, habitant Teijac. Il déclare :

- « *avoir vu la veille de Noël, l'arbre de la Liberté encore sur pied et que le lendemain sur les 9 h du matin, il était presque abattu mais ne savoir ni n'avoir ouï dire par qui. A signé et ayant requis taxe, lui avons taxé 30 sols, valeur métallique. »*

Puis est comparu Martial Nadaud, cultivateur, âgé d'environ 52 ans, demeurant Chez Gailler. Il a déclaré :

« *Qu'étant sacristain du ministre du culte, il revenait sur les 11 h du soir de la nuit du 4 au 5, chez le ministre pour savoir s'il voulait dire la messe ; qu'en passant, il vit environ une douzaine de personnes autour de l'arbre de la liberté... Il aperçut ledit arbre presque renversé, mais que l'obscurité ne lui permit de distinguer personne. Que le lendemain matin, passant sur la même place vers 11 h, il aperçut le dit arbre tout à fait renversé, mais ne savoir ni n'avoir ouï dire par*

qui ; que le 3<sup>e</sup> jour des ci-devant fêtes de Noël, il a ouï dire que cet arbre fut porté dans la basse-cour du ministre du culte, mais ne savait par qui. C'est tout ce qu'il a dit savoir et a signé. Ayant requis salaire, lui avons taxé 30 sols, valeur métallique. »

Renseignements pris auprès de madame Françoise Chevalarias (92 ans), ce Martial Nadaud serait un ancêtre du célèbre montreur de marionnettes Alexandre Nadaud qui s'illustra au siècle dernier.

Dudit jour est comparue la citoyenne Marie Marcelly, épouse Martial Bonnithon, âgée d'environ 19 ans, demeurant à Teijac. A déclaré :

« - que sur les 9 h de la nuit et comme elle allait à la messe de minuit, elle aperçut l'arbre de la liberté... à demi renversé et plusieurs personnes qui entouraient l'arbre, parmi lesquelles elle distingua Jean de chez Au petit, fil, métayer de Joubert au lieu de Boisseuil, qui tenait à la main une lanterne dans laquelle elle crût qu'il y avait une lampe qui brûlait mais qu'elle ne vit que ledit Aupetit ni les autres personnes assemblées s'occupassent de l'arrachement de l'arbre ; que le 7 courant, l'arbre n'était plus sur la place ; qu'elle a ouï dire qu'il avait été porté dans la basse-cour du ministre du culte mais ne savoir qui l'a enlevé ni qui l'a porté dans ladite basse-cour. C'est tout ce qu'elle a déclaré et n'a signé pour ne savoir de le faire. L'interpellée ayant requis salaire, lui avons taxé 25 sols, valeur métallique. »

Dudit jour est comparue Marie Bonnithon fille, 20 ans environ, de Teijac, a déclaré :

« - que se rendant dans la nuit du 4 au 5 à la messe de minuit, elle aperçut l'arbre de la liberté, planté sur la place, à demi renversé, qu'elle vit aussi que ledit arbre était entouré par une quinzaine de personnes, autant qu'elle put en juger, parmi lesquelles elle distingua le nommé Jean Fauconnet, métayer de Joubert à Boisseuil qui tenait une lanterne à la main dans laquelle il y avait une lampe qui brûlait. C'est tout ce qu'elle a dit savoir et n'a signé pour ne savoir de le faire. L'interpellée ayant requis salaire, lui avons versé 20 sols. »

On n'en était pas encore à l'égalité des sexes... si l'on en juge par l'indemnité versée aux témoins.

Dudit jour est comparu Thomas Filhoud, laboureur, âgé d'environ 56 ans, de Teijac, a déclaré :

« - que se rendant dans la nuit du 5 au 5 courant, un enfant qui lui est inconnu fut lui demander, sur les 10 heures, une hache qu'il disait qu'on voulait employé à couper l'arbre de la liberté, laquelle le déclarant refusa de lui prêter ; que le lendemain matin 5 du courant, était sorti sur les 8 h du matin pour se rendre à la messe, il aperçut ledit arbre presque renversé et n'avoir vu ni ouï dire par qui... et n'a signé pour ne savoir de le faire... lui avons taxé 30 sols, valeur métallique. »

Dudit jour est comparu Jean Besse, laboureur, âgé d'environ 38 ans, demeurant à Teijac, a déclaré :

« - que le 5 du courant, jour de ci-devant Noël, il a vu l'arbre de la liberté planté sur la place, sur les 10 h du matin, qui était couché par terre sans être entièrement arraché, mais ne savoir ni n'avoir ouï dire par qui... Ajoute avoir ouï dire par un enfant dont il ne sait pas le nom de baptême, qu'on appelle Pierre Cri, fils de feu Pierre Virage, habitant Teijac, que ledit arbre avait été porté la 3<sup>e</sup> fête de Noël, dans la basse-cour du ministre du culte.. n'a signé pour ne savoir de le faire... lui avons taxé 30 sols, valeur métallique. »

Dudit jour est comparu Jean Bounithon fils, maréchal, demeurant à Chez Gailler, âgé d'environ 30 ans, a déclaré :

*« - qu'il a aperçu, sur l'heure de midi du 5 courant, l'arbre de la liberté qui était planté sur la place de Teijac, presque renversé par terre, mais ne sait ni n'a vu que personne l'ait arraché ; ajoute néanmoins avoir ouï dire que le nommé Jean Fauconnet, métayer de Joubert, tenait une lampe pendant qu'on arrachait l'arbre et que le nommé Jean, dit Rejayat, demeurant au lieu Forestier en qualité de bordier de François Prieuret, avait aidé à arracher ledit arbre dans la nuit du 4 au 5 ; que la femme dudit déclarant lui a fait les rapports pour les tenir de Marie Bounithon, sœur dudit déclarant. C'est tout ce qu'il a déclaré savoir et a signé... lui avons taxé 30 sols valeur métallique. »*

Parmi ces huit premiers témoins qui ont défilé à la barre, il faut noter le témoignage unanime et familial de 4 d'entre-deux qui appartiennent au clan Bonnithon ou Bounithon :

- Le père 64 ans, qui voit l'arbre presque abattu le 25 décembre à 9 h et qui dénonce mais sans le nommer un métayer de Joubert qui tenait une lampe. Parmi l'assistance il cite le petit-fils de Laurençon et Labi, fils de Catherine Vignaud – 2 adolescents.

- Marie Marcelly, la bru, 19 ans va à l'une des 3 messes de minuit (la première sans doute) dès 9 h. Elle dénonce Jean Aupetit, métayer de Joubert qui 'tenait la bougie' ; elle a ouï dire qu l'arbre était rendu dans la cour du presbytère.

- Marie, la fille de 20 ans, voit l'arbre à demi renversé et 15 personnes autour, elle distingue Jean Fauconnet tenant une lampe allumée.

- Enfin Jean Bounithon, le fils de 30 ans, maréchal, voit l'arbre presque renversé à midi le jour de Noël. Il a ouï dire que Jean Fauconnet tenait une lampe et que Jean Rejayat avait aidé à arracher l'arbre. C'est sa femme qui le lui a dit pour le tenir de sa belle-sœur Marie.

Voilà donc déjà cinq témoignages plus ou moins voilés – parfois contradictoires – à l'encontre de Jean Fauconnet ( le moyen) métayer de Joubert à Boisseuil. Un autre métayer de Joubert, Jean Aupetit, de Boisseuil également, est mis en cause par les Bonnithon. Le sacristain, Martial Nadaud, 52 ans, cultivateur, voit une douzaine de personnes à 11 h du soir autour de l'arbre presque renversé. Le 25, l'arbre est dans la basse-cour du presbytère. Thomas Filhoud, 56 ans, laboureur, refuse de prêter une hache à un enfant. Jean Besse, laboureur de 30 ans, met en cause un autre enfant, Pierre Cri, qui dit que l'arbre a été porté au presbytère le 3<sup>e</sup> jour de Noël. (Au point de vue liturgique, la célébration des grandes fêtes religieuses commençait la veille (vigile) et se poursuivait tout une semaine, d'où : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> etc. ...jour de l'octave de Noël. La 3<sup>e</sup> fête de Noël correspond au 1<sup>er</sup> jour de l'octave de Noël, donc le lendemain de la fête).

Le 18 Nivôse, c'est-à-dire le 9 janvier, nouveau défilé de témoins. Un autre membre de la famille Bonnithon, la bru, Jeanne Lapumeyroulie, âgée de 25 ans, épouse de Jean, le maréchal, déclare :

*« - par ouï dire à Marie Bonnithon, sa belle-sœur, qu'elle avait vu Jean Aupetit tenir à la main une lanterne allumée pendant qu'on arrachait l'arbre de la liberté. N'a ouï dire autre chose relatif à l'arrachement et au coupement dudit arbre... n'a signé pour ne savoir le faire. »*

Le juge pour sa part estime que ce rapport ne mérite pas plus de 20 sols.

Le 18 Nivôse également, a comparu Guillaume Reytier, notaire public, âgé de 27 ans environ, du village de Boere, qui a déclaré :

*« - que dans la nuit du 4 au 5 du courant, environ les 11 h du soir, le déclarant se retirant de chez le moyen Masfrand, agent municipal de Teygeat, où il avait été appelé pour aider à corriger les erreurs commises sur le rôle de la contribution foncière, il aperçut sur la place publique un groupe de monde, parmi lesquels étaient la bru et la fille de Jean Bounithon, dit Janot, qui s'avancèrent vers le déclarant et lui dirent : prenez garde, on a couché l'arbre de la liberté ! Le déclarant répondit : tant pis pour ceux qui l'ont fait et il entra à l'instant dans la maison ci-devant curiale où il causa un moment avec les citoyens Beyli et Dumaine, ce dernier membre du culte catholique et qui fut ensuite dire la messe de minuit où le déclarant assista ; après laquelle il partit*



*pour se rendre chez-lui sans savoir qui avait commis ce délit ; que le surlendemain, 7 du courant, ledit moyen Masfrand appela encore le déclarant chez lui pour finir de corriger les erreurs dont il a déjà parlé. Ce qui étant fini, il se retira, ledit Masfrand accompagna le déclarant avec le moyen Dapien, adjoint municipal ; que chemin faisant, ils entrèrent dans la maison ci-devant curiale où le déclarant aperçut dans la cour ledit arbre de la liberté coupé par les deux bouts, dont il ne restait qu'une longueur d'environ 15 pieds. Ledit moyen Masfrand, en sa qualité d'agent municipal, interpelle ledit Dumaine, membre du culte, de lui dire qui avait apporté dans ladite cour, ledit arbre de la Liberté ; qu'il lui répondit qu'il n'en savait rien. Ajoute le déclarant avoir ouï dire par le moyen Pierre Lapouge dit Soudeau, du village de Beaumont, qu'on avait fini de couper ledit arbre le 5 du courant. C'est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture lui a été faite de sa déclaration, a dit qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé. Ayant requis taxe, lui avons laissé 30 sols. »*

Le onzième témoin aurait mérité une prime au patriotisme tant sa déposition met en cause beaucoup de monde. Qu'on en juge :

*« - Dudit jour est comparu Pierre Fontaneau, dit Laina, laboureur, âgé d'environ 29 ans, demeurant à Chez Gailler, qui a déclaré qu'allant à la messe de minuit dans la nuit du 4 au 5, il aperçut un groupe de monde qui entourait l'arbre de la liberté, du nombre desquels il a reconnu le fils de Aupetit, du lieu de Boisseuieh, qui tenait une lanterne dans laquelle il y avait une lampe allumée ; qu'entre autres personnes du groupe, il a reconnu le nommé Labi qui tenait une barre de bois de chêne en forme de levier dont il se servait pour abattre ledit arbre que les nommés Lambert, domestiques dudit Lagarde du lieu de Boisbernard, le fils de chez Petit-Jean, métayer du citoyen Raynaud, le fils de la Jeannette du lieu de Chauffour et le fils de chez Laurençon nommé Mathieu Dijoux, l'assistaient dans cette opération et travaillaient avec lui à abattre ledit arbre avec ledit instrument de bois... N'a signé pour ne savoir de le faire... Lui avons taxé 30 sols valeur métallique. »*

Le douzième témoin, Pierre Lapouge, laboureur, âgé d'environ 30 ans, demeurant à Beaumont, allant à la dernière messe, vit l'arbre de la liberté à demi abattu ; il vit aussi plusieurs personnes autour mais ne vit qu'aucune d'elles le touchât... N'a signé pour ne savoir... Lui avons taxé 30 sols valeur métallique.

Que de monde impliqué !... et les culpabilités de se préciser malgré les nombreux ouï-dire et quelques dépositions volontairement réticentes. L'officier de police judiciaire Duchassaing veut en savoir plus et le 21 Nivôse, il convoque deux jeunes de la commune :

- Pierre Murguet, fils aîné, laboureur, âgé d'environ 19 ans, demeurant au Châtelard, en se rendant à la messe de minuit, a vu beaucoup de monde, mais n'a pas vu qu'on travaillait au renversement de l'arbre...

- Andrieux Fauconnet, fils plus jeune de la nommée Fauresse, 15 ans environ, laboureur au Châtelard, s'est rendu lui aussi à la messe de minuit ; il a aperçu plusieurs personnes qui secouaient l'arbre, mais n'en a distingué aucune ... N'a signé pour ne savoir et a reçu 30 sols.

Dès le lendemain, 22 Nivôse, nouvel interrogatoire :

- Guillaume Filhoud, âgé de 30 ans, laboureur à Teijac, déclare arriver de Varaignes le lendemain de Noël sur les deux heures après-midi :

*« ... L'arbre est renversé par terre auprès d'un pied et demi du côté de la souche et qu'il aperçut 3 enfants d'environ 6 à 7 ans qui coupaient ledit arbre avec une hache que l'un d'eux apportait ; qu'il ne le connaissait pas mais qu'on lui a dit être le neveu de chez Janot. »*

- Le même jour, Philippe Fontaneau, laboureur, 30 ans environ, demeurant à Laudonie, revient également de Varaignes, le lendemain de Noël :

« ...Il vit le nommé Martial Bonnithon, petit-fils de Jean Bonnithon, le nommé Cri, le nommé François Nadaud fils du sacristain, qui coupaient l'arbre avec une hache apportée par ledit petit-fils de Bonnithon ...Il ajoute que le plus vieux des trois pouvait avoir de 7 à 8 ans. »

- Elie Filhou, laboureur, 17 ans environ, de Teyjac, probablement le frère du précédent, arrive de Varaignes à 2 h de l'après-midi. Fait la même déposition que Fonteneau à cette nuance près que pour lui, l'aîné des enfants peut-être âgé d'environ 12 ans.

Ces trois témoignages, visiblement concertés, ne font qu'accuser des mineurs de 6 à 12 ans de s'acharner sur un arbre déjà abattu de la veille. On va finir par dénicher les coupables au berceau.

Mais cette déposition a ceci d'original que les familles Bonnithon et Nadaud, naguère accusatrices, se trouvent à présent impliquées dans l'affaire.

Et voici un accusateur inattendu en la personne du Président de l'administration du canton de Javerlhac, s'adressant au Commissaire du pouvoir exécutif :

- « Il serait à propos d'assigner le citoyen Georges Lamouroux, de Chez Gailler. Il est un de ceux qui a tout vu et a dit que si les auteurs avaient le malheur qu'il fût assigné, ils seraient perdus... Salut et Fraternité ; signé : Soury-Lafond.

Voilà pour les témoignages, mais on ne peut pas dire que le défilé des témoins ait clarifié le débat. Il résulte néanmoins de sérieuses présomptions contre Jean Aupetit et Jean Fauconnet.

- Lequel des deux tenait la lanterne pendant que son complice opérait ?
- Qui a porté l'arbre de la liberté dans la cour du presbytère ?
- Qui a débité en morceaux une partie d'icelluy sur la place ?
- Est-ce vraiment les gamins ?

Le juge du tribunal civil de Dordogne, P. Duchassaing veut en avoir le cœur net. Le 10 Pluviôse (31 janvier) ; il pleut sur Teyjat une liste d'assignations à comparaître devant un jury spécial en vertu de l'article 22 du code des délits et peines. Autrement dit, ça va barder pour le matricule de :

François Lage dit Labi, Jean Fauconnet, Mathieu Dijoux, Elie Duport, Jean Aufort dit chez Petitjean, Pierre Saule, Mathieu Fauconnet, Philippe Fonteneau, Guinot-Prieuret dit virage, Pierre Fonteneau dit Laina, détenus dans la maison d'arrêt de Nontron depuis le 23 Nivôse (14 janvier).

Ainsi que pour Pierre Taraud, Pierre Poudat, Pierre Geysson et Chambard. Le nommé Lambert, domestique de Lagarde étant introuvable depuis plusieurs jours, sera jugé par contumace.

« ... et vérifié qu'il peut-être rangé dans la race de ceux dont il est fait mention dans la loi du 27 Germinal et l'arrêté du directoire exécutif du 22 Germinal an IV<sup>1</sup> et vu les conclusions du commissaire du directoire exécutif, renvoyons les sus nommés devant un jury spécial d'accusation. Ils sont prévenus... d'être tous auteurs et complices de l'abattement, renversement et arrachement de l'arbre de la liberté... et qu'après avoir vérifié la nature du délit, le directeur du jury, Forien-Desplaces, a trouvé qu'ils méritaient peine afflictive ou infamante. »

Le premier à subir l'interrogatoire le 11 Pluviôse an V (1<sup>er</sup> février) est un laboureur de 14 ans environ. Il habite au Châtelard. On a de lui un certificat médical du 1<sup>er</sup> Pluviôse signé Eyriaud-Beschemore, officier de santé de Javerlhac... « qui s'est rendu au lieu du Châtelard pour secourir le nommé Andrieux Fauconnet que j'ai trouvé au lit avec un grand mal de gorge, le visage enflé, les yeux larmoyants, tout plein de petits boutons rouges et animés, ce qui m'a fait décider que ledit Andrieux Fauconnet est dans l'éruption de la petite vérole bénigne ou confluyente. Il est hors d'état de sortir de son lit sans risquer de périr. Ce que j'affirme sincère et véritable et que foy y doit être ajoutée. »

---

1 – Cet arrêté du 22 Germinal avait permis à de nombreux émigrés de rentrer en fraude, déguisés en travailleurs manuels ou en anciens Girondins.

En apprenant son inculpation, tout autre aurait attrapé la jaunisse... Le gamin sera rétabli 10 jours plus tard pour comparaître... et soutenir qu'il n'a reconnu personne. On le laisse en liberté.

Les jurés sont les citoyens Lafarge, Boyer, Menesplier fils, Fanty-Lescure père, Geffard, Latterrière fils, Dumas, Feuilhade homme de loi, Grolhier receveur élu du district, demeurant tous à Nontron, ayant reçu citation pour le 17, jour du ci-devant dimanche « en qualité de jurés tombés au sort ». Parmi les autres, on relève Excousseau père, Lamaignon, Châtillon, Vieillemard aîné, Martin aîné, Boyer notaire, Pastoureau-Labesse.

Du 17 Pluviôse est datée l'ordonnance de prise de corps contre 7 inculpés prévenus d'être les auteurs et complices de l'abattement, du renversement et arrachement de l'arbre de la liberté sur la place de Teillac, bientôt suivis de trois autres et de cinq autres encore : en tout 15 personnes. Les jurés spéciaux auront à se prononcer s'il y a lieu à accusation contre les susnommés. La déclaration du jury est 'oui' il y a lieu contre Jean Fauconnet ; 'non' il n'y a pas lieu contre Mathieu Dijoux, François Lage dit Labi, Elie Duport, Mathieu Fauconnet, Pierre Saule, Jean Aufort dit chez Petitjean, Philippe et Pierre Fontaneau, Guinot-Prieuret dit Virage, Lambert, Chambard, Pierre Taraud, Pierre Poudat et Pierre Geysont.

*« Nous, P. Duchassaing, ordonnons en vertu de l'article 258 des délits et des peines que ledit Jean Fauconnet, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, cheveux et sourcils noirs, marqué de la petite vérole, front ovale, yeux enfoncés, détenu en la maison d'arrêt de Nontron, sera conduit directement en la maison de justice du Tribunal criminel à Périgueux. De la présente notification lui avons laissé copie entre les deux guichets de ladite maison en parlant à sa personne à 4 h du soir, les susdits jour, mois et an que dessus. »*

Le prisonnier est confié au concierge Lavergne par le gendarme Bastide.

Le 22 Pluviôse, Jean Fauconnet est interrogé par Fr. Sudret, juge du tribunal criminel de la Dordogne. Il déclare être métayer du citoyen Joubert, habiter à Theizac, canton de Javerlhac. (on remarque la forme limousine de 'Theizac' et l'on peut imaginer l'accusé répondant en patois...).

Question : *Dans la nuit du 4 au 5 Nivôse, ne fûtes-vous pas dans le chef-lieu de votre commune pour assister à la messe de minuit ?*

Réponse : Oui.

Q. : *Après votre arrivée, dit-on tout de suite la messe ?*

R. : Le ministre ne tarda pas longtemps à la dire.

Q. : *Dans cet intervalle étiez-vous dans ou hors le lieu du culte ?*

R. : J'étais hors dudit lieu.

Q. : *En allant audit lieu, passâtes-vous près de l'arbre de la liberté ?*

R. : Oui.

Q. : *Était-ce votre chemin ?*

R. : Oui.

Lui avons observé qu'il n'est pas d'accord avec lui-même attendu qu'il a déjà répondu au directeur du jury que ce n'était point la direction qu'il devait suivre pour se rendre droit à l'église. Nous a répondu que sans doute il se trompa en faisant pareille réponse.

Q. : *Aperçûtes-vous quelques citoyens auprès de l'arbre de la liberté ?*

R. : Lorsque je passai auprès, je ne vis personne.

Q. : *Était-ce à raison de la grande obscurité ?*

R. : Non. J'en passais si près que malgré l'obscurité j'aurais pu voir les personnes qui auraient été auprès.

Q. : *N'aviez-vous pas une lampe allumée dans une lanterne ?*

R. : Oui, je l'avais prise pour éclairer mes pas et ceux d'un petit enfant avec moi.

Q. : *Avez-vous eu connaissance de l'abattement et du coupement dudit arbre de la liberté ?*

R. : Lorsque je passais près dudit arbre, la nuit susdite, j'aperçus qu'il était presque abattu. J'entendis dire le surlendemain qu'il avait été entièrement abattu et coupé au sortir de vêpres par le fils du sonneur de cloches et celui de Janot (Bonnithon, parfois orthographié Bounithon).

Q. : *Avec qui étiez-vous sur la place en attendant la messe ?*

R. : Avec un certain nombre de personnes, tout près de l'arbre.

Q. : *Entendîtes-vous quelqu'une de ces personnes proposer d'abattre l'arbre ? Vous aperçûtes-vous que quelqu'une d'elles essayât de l'abattre ?*

R. : Non.

Et plus a été interrogé. Lecture à lui faite des dites interrogations et réponses, a dit les susdites réponses contenir vérité, y persiste et n'a signé pour ne savoir, de ce enquis (s'informer). L'interrogatoire est signé du citoyen Sudret et du greffier Lapouyade.

Que Jean Fauconnet (le Moyen) ait fait partie des badauds, c'est l'évidence même puisqu'il le reconnaît, mais finalement ses propos restent aussi vagues que sa participation. Bien mieux, il met en cause les membres de la famille de J. Bonnithon dit Janot qui l'avaient eux-mêmes sérieusement compromis ! Mais qu'en pense le Jury ? Sur les 9 questions posées, Rouvet-Lannoix, chef des jurés, n'a répondu qu'à 6 :

1- Sur mon honneur et ma conscience, il est constant que l'arbre de la liberté a été arraché, renversé et abattu.

2- Cet arbre a été coupé avec une hache.

3- Que Jean Fauconnet n'est pas convaincu d'être l'un des auteurs.

4- Que Jean Fauconnet n'est pas convaincu d'être l'un des auteurs du coupement de l'arbre.

5- Que Jean Fauconnet n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont facilité l'exécution des actes.

6- Que Jean Fauconnet n'est pas convaincu d'avoir aidé les coupables dans les faits qui ont facilité l'exécution de ce coupement.

7- Cet arbre était-il le signe de la liberté ?

8- Existe-t-il en France des conspirations et complots contre la sûreté extérieure et intérieurs de la République, tendant à favoriser les ennemis extérieurs et intérieurs de la République ; à favoriser les ennemis extérieurs ; à dresser les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime ?

9- Jean Fauconnet a-t-il agi en cela dans l'intention de favoriser les projets ennemis extérieurs d'icelle ; de la troubler par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime ?

A la 7<sup>e</sup> question, le chef des jurés aurait pu répondre par l'affirmative. Le 14 juillet 1790, marquant l'an 1 de la Liberté, les premiers arbres durent faire leur apparition à ce moment-là. Celui de Teyjat pouvait n'être qu'un arbuste d'une quinzaine d'années au moment des faits. En ne répondant pas aux 3 dernières questions, les jurés ont bien vu à l'évidence que les 'conspirateurs' de Teyjat n'étaient point de taille à inquiéter la République.

Le 22 Pluviôse, an V, soit le 12 février 1796, 17 jours après l'incident, Jean Fauconnet est acquitté. Non seulement il n'est pas l'un des auteurs de 'l'abattement' mais il n'a pas non plus pris part au 'coupement' de l'arbre. Car il apparaît nettement que le paroxysme du sacrilège ne soit pas tellement dans 'l'abattement' mais dans le 'coupement' l'arbre. Comme si on avait poussé à l'extrême la fureur de détruire... Accusé du délit suprême, la famille du sacristain n'a pas l'air d'avoir été inquiétée. L'affaire a dû en rester là. Le tribunal criminel de la Préfecture n'a pas voulu dramatiser, jugeant sans doute ce délit hors de comparaison avec la chouannerie et Cadoudal, l'affaire du Camp de Grenelle et les derniers Jacobins, alors que le Directoire a un œil sur Babeuf et ses militants qui utilisent les attroupements nés de la misère. N'oublions pas qu'on doit au Directoire le septième ministère : la Police. Décision symptomatique de la fragilité d'un régime qui voit des complots partout et multiplie en conséquence indicateurs et commissaires.

Notons aussi que parmi les 18 témoins qui ont défilé à la barre, 4 seulement ont su signer : Gauthier, marchand, qui signe Desplanes, sa résidence ; Nadaud, le sacristain ; Bonnithon, le maréchal-ferrant ; Reytier-Lagrange, le notaire public. En dehors des 3 femmes, 1 bordier, 3 adolescents, 2 cultivateurs et 9 laboureurs complètent une panoplie plutôt ‘simplette’. Et quels étaient ces agioteurs de Teyjat incarcérés ou accusés ? Et que l’on imagine très bien répondre à leurs juges en patois... Deux ou trois jeunes, 1 laboureur, 2 domestiques et 3 métayers, tous gens du peuple qui ne savent ni lire ni écrire mais que la misère pourrait bien pousser aux extrêmes. Il y a à Teyjat des troglodytes, des gens qui naissent et qui vivent dans des cavernes aménagées entre la grotte et l’église ; les ponts n’existent pas : on passe la Marcivie à gué (d’où l’utilité des lanternes) ; des gens du peuple encore, exacerbés par les réquisitions de grains, de viande, de fourrage et dont il serait facile d’exciter la colère... A la suite de l’hiver atroce de 95/96 (encore un), le pain et la viande sont de plus en plus rares :

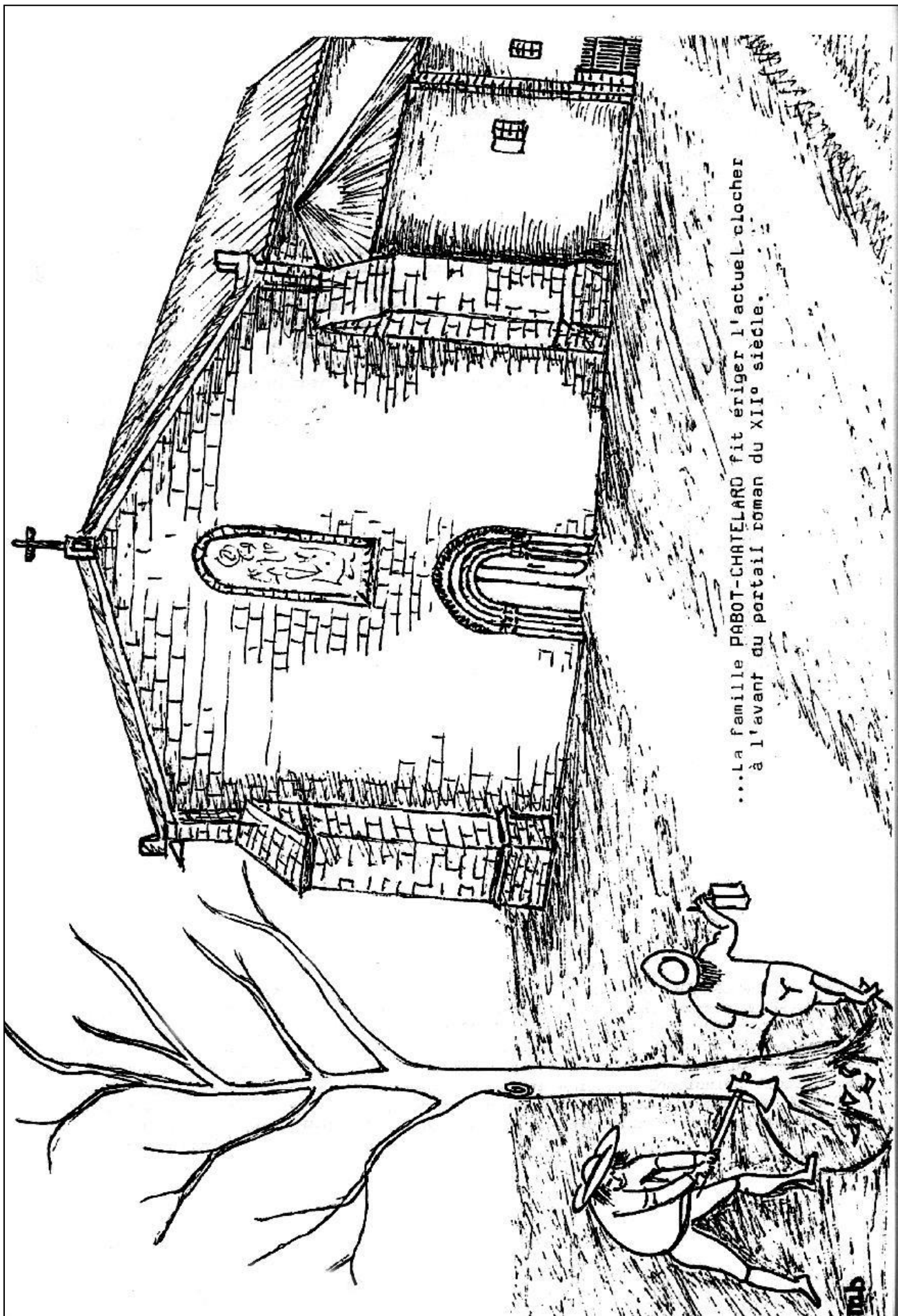
« A Paris, la livre de bœuf cotée 34 sols fin décembre, atteint 7 livres en mars ; la valeur de l’assignat passe de 31% en juillet à 20% en décembre, puis à 8% en mars 95. de 2 livres, la ration de pain passa à 1 ½ . Sur quels espoirs le peuple pouvait-il fixer sa colère ? Passés de la disette à la famine, certains rêvent à nouveau du roi-boulangier. Le slogan à la mode était alors : du pain ou la mort ! » (tiré de Furet et Richet : ‘La Révolution Française’).

Ici comme partout ailleurs en France, brigandage et illégalité sont davantage le fait de la misère que de la politique.

Bien que cette affaire relève plus d’un enfantillage – par sa banalité et les nombreux jeunes mis en cause – que d’une agitation sérieuse, tout cela n’est pas très clair. La messe de minuit devient l’occasion rêvée pour manifester... mais discrètement. Les uns et les autres vont à la messe car les curés constitutionnels ont gardé une influence certaine sur leurs paroissiens. Le desservant de Teyjat est mis hors de cause, le recel n’étant pas même retenu contre lui<sup>1</sup>. La famille du sacristain semble plus engagée. Ce qui tendrait à prouver que l’abattage de l’arbre de la liberté aurait été manigancé par un groupe de contre-révolutionnaires nostalgiques de la royauté, décidés à faire porter le chapeau à ce pauvre Jean Fauconnet, modeste métayer, du genre contestataire sans doute, relégué dans les fins fonds de Boisseuil, à la lisière de la commune. Après les dépositions évasives, les fausses pistes, les contradictions, ce procès laisse l’impression d’avoir eu lieu pour l’exemple. On a déplacé beaucoup de monde et par là même réussi à intimider les récalcitrants. Dès l’instant où Jean Fauconnet n’est pas le coupable désigné mieux vaut peut-être ne pas provoquer un renversement de situation. Révolution ou pas, et de tout temps, le tribunal a dû penser avec juste raison qu’à Teyjat comme ailleurs ‘la nuit les chats sont gris...’.

---

1 – Ce Ribadeau-Dumaine né à Nontron en 1745, élu curé de Champagnac en 1791, abdique le 2 Pluviôse an II ; adhère au concordat en 1802, exerce à Savignac, puis à Lussas, Champeaux, de nouveau à Lussas ; de 1819 à 1825, revient à Teyjat où il meurt le 15 avril 1825. En 1819, sa hiérarchie le juge ‘d’une capacité ordinaire ; caractère violent ; s’adonnant un peu au vin (charitable euphémisme sans doute). A prêté tous les serments ; n’a pas émigré.’ Conclusion finale : à peu près nul ! Ceci expliquerait sa discrétion dans la présente affaire. En 1781, on trouve un Etienne Ribadeau, sieur du Maine, électeur à la nomination des syndics à Nontron.



...La famille PABOT-CHATELARD fit ériger l'actuel clocher à l'avant du portail roman du XII<sup>e</sup> siècle.

## Epilogue.

Sur un siècle, il est difficile de prendre en défaut la mémoire de Françoise... mais elle n'a jamais entendu parler de l'arbre de la liberté. Par contre, elle se souvient parfaitement du marronnier qui trônait sur la place devant chez elle et qui fut probablement le remplaçant du chêne de 1796. Il disparut pour cause d'intempérie vers 1900. C'est également à cette époque que la famille Pabot-Châtelard fit ériger l'actuel clocher à l'avant du portail roman de la vieille église du XIIe siècle. Comme au Bourdeix, la cloche était donc installée dans le mur-clocher au-dessus de l'entrée. On peut se demander si, de nos jours, les bâtiments de France donneraient leur accord à pareille innovation... Blotti tout contre l'église, le presbytère – désaffecté – avait été financé par les deniers personnels de l'abbé Joseph Nadaud, l'érudit curé de Teyjat de 1754 à 1775.

D'autre part, c'est délibérément qu'ont été rapportés les patronymes des différents acteurs de ce que l'on qualifierait aujourd'hui de pantalonnade, l'incident relaté, ramené à ses justes proportions... Certaines familles vont se reconnaître dans ce texte, ce qui ne va pas manquer de susciter un regain d'intérêt pour un fait 'historique' propre à Teyjat et depuis longtemps de surcroît, frappé de prescription. Il ne faut d'ailleurs voir là qu'un simple incident politique, sanctionné par la correctionnelle, certes, mais dont les acteurs d'alors n'ont point conservé le monopole. Et puis, tout à fait par hasard, l'auteur de ces lignes s'est découvert en ce Jean Fauconnet, de Boisseuilh, un lointain ascendant, côté maternel, de la 6<sup>ème</sup> génération...

Alors Bounithon, Bonnithon, Bouthinon ; Fontaneau, Prieuret, Chambard, Geysont, Gauthier, Besse, Nadaud, Lamouroux et autre Fauconnet, tous ensemble, prenons le parti d'en rire !

Marcel Belly.

CURÉS NONTRONNAIS  
EN RÉVOLUTION.

**Robert Bouet.**



## CURÉS NONTRONNAIS EN RÉVOLUTION :

Chef-lieu de l'un de 9 districts de la Dordogne, Nontron, au moment de la Révolution, ne manquait pas d'importance. C'est évident au point de vue ecclésiastique : on compte alors plus d'une quarantaine de prêtres (séculiers ou réguliers) qui séjournèrent plus ou moins dans notre petite ville. Evidemment, il n'est pas question de donner la biographie de chacun d'eux. Donnons seulement un simple tableau de ces nombreux prêtres, pour nous arrêter ensuite sur tel ou tel d'entre eux.

### 1 – Clergé de Nontron en 1789 :

Séculiers assurant le ministère paroissial de la ville : un curé, J.B. Turcat et deux vicaires : Léonard Ratineau et Joseph Ribadeau-Dumaine.

Réguliers – une communauté de 7 Cordeliers sur laquelle on pourra revenir – et l'abbé commendataire du Moustier Saint-Sauveur : Pierre-Paul De la Bachellerie de la Chèze, chanoine d'Eymoutiers, n'habitant pas à Nontron, il se contente de toucher les revenus de ce bénéfice.

### 2 – Clergé venu d'ailleurs à Nontron pendant la Révolution :

Une dizaine de séculiers (curés ou vicaires) qui après avoir quitté leur paroisse séjournent un temps à Nontron, le plus souvent au sein de leur famille.

Mais ce sont surtout des religieux que Nontron voit arriver pendant cette période. Forcés d'abandonner leur couvent, ils reviennent pour la plupart dans leur foyer nontronnais. Nous avons ainsi dénombré 9 Cordeliers, 3 Chanceladais, 3 Bénédictins, 2 Augustins et 1 Carme.

Remarquons seulement l'importance des cordeliers. Le couvent de Nontron a dû être un pôle de recrutement pour cet ordre auprès des familles de la ville. De même il est curieux de signaler certaines familles qui comptent chacune plusieurs prêtres : 2 Chabaneau sont cordeliers, des 3 Lapouraille, 2 sont bénédictins, 1 vicaire en Haute-Vienne, des 4 Pastoureau, 2 sont chanceladais et 2 curés dans le district, des 2 Ribadeau, 1 est vicaire à Nontron, l'autre carme à Limoges.

La plupart de ces religieux venus d'ailleurs vont reprendre du ministère paroissial dans le district en acceptant d'être élus curés constitutionnels.

### 3 – Jean Baptiste Turcat, curé de Nontron :

Le curé de Nontron, Jean-Baptiste Turcat, est une personnalité. Né le 4 février 1727 à Angoulême, dans une famille de magistrats, il aura toujours un faible pour la chicane. N'est-il pas du reste 'licencié en droit de l'Université de Poitiers' ? Au début de 1752, le voici curé de Nontron : il le restera près de 50 ans, ne quittant Nontron qu'en 1801 ! Jusqu'en 1789, il mène sa paroisse 'à l'ancien Régime', multipliant les procès avec un peu tout le monde : ses 'curés primitifs', l'abbé de Saint-Sauveur et l'abbesse de Sainte Auzonne d'Angoulême, les cordeliers de Nontron qui empiètent sur son casuel, des paroissiens entreprenants qui lui ont cassé les carreaux de ses fenêtres...etc. . Mais, passons cela, tel n'est pas notre propos aujourd'hui. En 1789, Turcat participe en personne à l'Assemblée du clergé à Périgueux. Il a même préparé 'un mémoire de doléances', et il représente les curés de Saint-Estèphe et d'Augignac. Curé 'à la congrue' (700 livres par an), il va sûrement apprécier le nouveau traitement que l'Etat lui accorde : vu sa population (2700 h.) ce traitement est de 2000 livres annuelles. Prêtant tous les serments, Turcat va le toucher sans problème du 1<sup>er</sup> trimestre 1791 au 4<sup>e</sup> trimestre 1793. Mais, les choses se gâtent. Pour rester au

mieux avec l'autorité, notre pauvre curé se doit d'abdiquer. Il le fait le 1<sup>er</sup> Pluviôse 1794 en donnant une démission des plus circonstanciées. Lisez plutôt sa pétition écrite (avec son orthographe) aux administrateurs de Nontron : « *le pétiteur vous présente très respectueusement que ses forces 'phisiques', souvent les morales mêmes, lui manquent chaque jour de plus en plus et que le triste et dur vêtement de la vieillesse et des différentes infirmités qui le travaillent ne pouvant qu'acquérir un poids successif de douleurs et d'affaissement, il ne peut remplir, surtout seul, les devoirs sacrés que lui impose le place qu'il occupe, il croit sage et prudente la démission pure et simple qu'avec le plus vif déchirement de son cœur il a l'honneur de faire entre vos mains. Si mes services, depuis 42 ans, trouvent quelque mérite, je me repose dans la plus confiante sécurité sur tous vos bons offices pour m'aider à prolonger mes jours sous vos propres yeux, quelque laborieux et 'dégoutans' que me les peigne une nature défaillante. Mon cœur fut toujours à vous, dignes citoyens : il le sera jusqu'à mon dernier instant de raison.* » De telles platitudes ne pouvaient que satisfaire l'administration qui laissa tranquille notre curé jusqu'à la fin de la Révolution.

Avant le Concordat, en l'an X, Turcat préféra se retirer dans sa famille, à Angoulême, où il ne reprendra pas de service. Et il meurt chez un neveu par alliance, l'avoué Guillemeteau, le 12 octobre 1807, sa dernière pensée allant sans doute à ses anciens paroissiens de Nontron.

## 4 – Tamagnon, curé d'Etouars :

Au moment de la Révolution, le curé d'Etouars est un enfant du pays. Il est né à Augignac le 10 février 1735 et il porte un nom qui eut cours pendant très longtemps dans notre région : Tamagnon (appelé aussi Tamaignon ou Tamoignon). Son prénom est Pierre, parfois François-Joseph. Docteur en théologie, il est ordonné prêtre en 1760 et il commence par être vicaire de Poyères (Haute-Vienne). En 1780, le voici curé d'Etouars. Ayant prêté tous les serments que la Révolution demanda aux prêtres (7 ou 8 au moins dont les plus importants : le Serment à la Constitution Civile du clergé en 1791, le Serment Liberté-Egalité en 1792 et celui de Haine à la Royauté en l'an VI) notre Tamagnon est un bon fonctionnaire public, dûment payé par l'Etat d'un traitement de 1200 livres par an, de 1790 à l'an II. Mais il faut aller plus loin : on lui demande d'abdiquer et notre pauvre curé s'exécute le 13 Frimaire an II, avec une phraséologie digne des meilleurs textes révolutionnaires : « *Tamagnon, ex-curé d'Etouars a dit que voyant les ténèbres se dissiper et la véritable lumière planer sur tous les préjugés, liberté et égalité furent depuis longtemps les désirs de mon cœur et sont à tout jamais le seul objet de mon culte. En conséquence, j'abjure et je renonce pour toujours à mon état de prêtre et toutes les fonctions qui peuvent en dériver.*

*Vive la liberté, l'égalité, prospérité à la République.*

*(signé : Tamagnon) ».*

Mais pour être bon patriote, pour un prêtre, à cette époque, il faut encore aller plus loin. Tamagnon ne semble pas avoir hésité à aller 'dans le sens de l'Histoire'. Car la liberté et l'égalité ne paraissent pas avoir entièrement satisfait les désirs de son cœur, et le 1<sup>er</sup> octobre 1793, à la mairie d'Etouars, il se marie avec Françoise Héraud, et par la même occasion il reconnaît son fils né le 20 septembre précédent... Ainsi Pierre Tamagnon est devenu ce prêtre modèle tel que le souhaitait la Révolution à cette période de son histoire : fonctionnaire public, abdicateur, marié.

La République va donc lui verser une pension avantageuse de 1000 livres... En même temps, il trouve un emploi d'officier public (secrétaire de mairie) à Saint-Martin-le-Peint. Plus tard, en l'an XII, il deviendra même maire de cette commune et le restera jusqu'à sa mort survenue le 7 septembre 1809.

Pour remplacer Tamagnon à Etouars, Hugues Duffraisie, en service à Augignac va venir de temps en temps assurer du culte à Etouars pendant la Révolution. Au Concordat, c'est Léonard Germain qui prend la relève.



Les vœux des paysans en 1789. Inspiré d'une estampe d'auteur inconnu.

# L'ÉTAT-CIVIL

DANS LA COMMUNE DE NONTRON

PENDANT LA DÉCENNIE

1793 – 1802

**Monsieur Le Cam**

Pourquoi cette décennie qui englobe la Convention, le Directoire et le Consulat ? Tout simplement parce qu'elle correspond à une table décennale de l'Etat-Civil pour laquelle la commune possède les actes de naissance, de mariage et de décès. Quels sont les enseignements que nous apporte la lecture attentive de ces actes, parfois difficiles à décrypter ?

## Le calendrier républicain :

Il ne se substitue que progressivement au calendrier grégorien et ne se généralisera qu'à partir de l'an V pour disparaître définitivement avec la proclamation de l'Empire (1804). La désignation des mois (Vendémiaire, Brumaire, Primaire, Nivôse, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor) semble avoir été bien assimilée par les greffiers de l'Etat-Civil, mais l'appellation 'sans-culottides' pour les 5 ou 6 jours supplémentaires aux 12 mois de 30 jours, donne lieu à des graphies fantaisistes, à tel point que le terme de 'sans-culottides' sera remplacé par 'jours complémentaires' (1<sup>er</sup> – 2<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup>), plus facile à normaliser.

La qualité de 'citoyen', 'citoyenne', précédant le nom, ne se généralisera qu'à partir de l'An V et est employée avec beaucoup de réticence, pour disparaître complètement avec les débuts du Consulat (1799).

La division du mois en décadi (semaine de dix jours) adoptée par la Convention avant Thermidor, n'apparaît dans l'état-civil qu'en l'an VIII, où les mariages n'étaient célébrés que les jours de décadi, c'est-à-dire les 10, 20, 30 de chaque mois.

## La démographie :

Pour la décennie 1793-1802, on compte dans la commune de Nontron :

- Naissances	1013
- Mariages	252
- Divorces	3
- Décès	830

soit une moyenne annuelle de 101 naissances, 25 mariages, 83 décès. Il est intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des décennies antérieures et postérieures.

Année 1779	105 baptêmes	32 mariages	58 sépultures
Année 1780	98 baptêmes	23 mariages	78 sépultures

Décennie 1873 – 1882

Naissances : 980                      Mariages : 606                      décès : 841

Décennie 1883 – 1892 :

Naissances : 962                      Mariages : 544                      décès : 836

Décennie 1913 – 1922 :

Naissances : 530                      Mariages : 241                      décès : 623

Divorces : 7

Décennie 1973 – 1982 :

Naissances : 655                      Mariages : 199                      décès : 654

L'exode rural, les guerres, le vieillissement de la population, accentuent la régression démographique de la commune.

Si nous pénétrons dans le détail pour la période considérée, nous relevons les chiffres suivants :

- An V :	30 mariages
- An VI :	21 mariages, 48 décès

- An VII : 59 décès
- An VII : 109 naissances (dont " enfants naturels) 105 décès
- An IX : 85 naissances (dont 1 enfant naturel), 24 mariages, 96 décès
- An X : 104 naissances (dont 5 enfants naturels), 16 mariages, 90 décès.

Variation assez considérables dues aux guerres, aux troubles sociaux, mais surtout aux épidémies. Le solde global reste cependant positif pour la décennie 1793 – 1802.

## Noms et prénoms :

Certains noms sont extrêmement répandus et encore aujourd'hui recensés dans la commune :

Petit, Ratineau, Solas, Laroussarie, Ducourtieux, Nanthiéras, Guérin, Faure, Doucet, Delage, Agard, Paulhiac, Vieillemard, Faye, Fargeot, Lapouge, Lamerie, Marquet, Nompeix, Laulangeas, Filhoud, Lavergne, etc. ...

D'autres, tout aussi répandus, ont disparu de l'état-civil au cours du XXe siècle par migration ou extinction, tels :

Faurien-Desplaces, Fauty, Villemiane, Quinsenat, Monfange, Grolhier, Labrousse-Duboffrand, Lapouraille, Ribadeau, Touprian, Tiffon, Dudouble, Debord, Lamonnerie, Tamagnon, Desemery, Pastoureau, Chabaneau, Excousseau, etc. ...

Quelques noms à consonance étrangère sont dus à des mariages de prisonniers de guerre avec des jeunes filles de Nontron :

Slanka, Préseska, Puimanski, Simon (Hongrois), Peyme (allemand). Nous évoquerons cette situation un peu plus loin.

Dans certains noms, la particule, assez répandue sous l'Ancien Régime, a été supprimée et accolée au nom patronymique :

Ex. : Delacote, Depuyhardy, Delavillénie.

Il est à noter que les enfants trouvés ou les enfants naturels (nés de père inconnu) n'ont comme nom qu'un seul prénom : (François, Jean, Jeanne, Mery, Magdelaine, Félix, Isabeau, Ruben, etc.), non accompagné d'un autre prénom.

Les jumeaux portent quelquefois le même nom et le même prénom (ex. : Boutet Antoine, nés le 22 Vendémiaire an VIII).

On trouve dans la commune quelques noms signalés par A. Dauzat comme particuliers au Nontronnais : Cimitière, Sementery par exemple. En règle générale, les citoyens ne portent qu'un seul prénom. Seuls les notables donnent deux ou trois prénoms à leurs enfants ; le surnom ou l'ordre chronologique permettent d'éviter la confusion (Aîné, cadet, dit). Le surnom est peu répandu dans l'état-civil même s'il est d'usage courant dans les rapports humains (Jory, dit Jouineau – Rouchou, dit Petit Jean – François Malem, dit Pachot – Pierre Danède, dit Pifre – Jean Desport, dit Lafleur – Pierre Jaumard, dit Bois Vert.

Les prénoms les plus répandus appartiennent à la tradition chrétienne nationale ou régionale : Jean, Pierre, Marie, mais aussi Léonard, Méry, Pétronille, Isabeau, Guillaume, Elie, Catherine, Martial, etc. ...

Cependant apparaissent les prénoms 'à la mode', inspirés de la mythologie ou du calendrier révolutionnaire : Olympe (orthographié Aulinpe), Egide, Absinthe, Uranie, Victoire, Isac, Rimarin, Mirtil, Ladonice. Les prénoms Francille, Nardou, Judie, Jandou sont peut-être d'origine occitane.

## Les actes de naissances :

Ils sont dressés par l'agent municipal affecté à cette fonction, sur présentation de l'enfant à la maison commune par le père, ou à défaut, un proche parent ; présentation exigée dans les quarante-huit heures suivant la naissance. Mention est faite de l'année, du jour, de l'heure de la naissance, du sexe et du prénom de l'enfant. Deux témoins, parents ou voisins, confirment la déclaration du père et signent l'acte mais, dans la plupart des cas, 'déclarent ne savoir'.

Si l'enfant est mort-né, aucun acte de naissance n'est dressé ; déclaration en est faite par l'accoucheuse et le père de l'enfant, sans présentation de celui-ci. Les accoucheuses ou sages-femmes jouent un rôle important dans les circonstances entourant la naissance et plusieurs exerçaient leur art dans la commune : Magdelaine Boussarie, la plus sollicitée – Léonarde Dussie – Marguerite Peillot – Guillemette Vallade – Marie Large.

Les enfants naturels viennent souvent au monde au domicile de Magdelaine Boussarie, où la future mère est hébergée plusieurs jours et plusieurs semaines avant la date prévue de l'accouchement. La déclaration de naissance est faite fréquemment par la sage-femme et son mari le cordonnier Méru Pécon.

Le libellé et la présentation des actes de naissance sont modifiés et améliorés à partir du 1<sup>er</sup> Vendémiaire an VIII.

A noter les naissances de :

- Pierre Préseska, le 9 Germinal an VI, fils de François Préseska, prisonnier de guerre, 'bohémien', âgé de 42 ans, tisserand et de Marie Dumas Royer, son épouse ;
- Léonarde Préseska, 8 Vendémiaire an X ;
- Pierre Slanka, le 3 Floréal an VII, fils de Jean Slankan prisonnier de guerre hongrois, tailleur d'habits ;
- Marie Slanka, le 20 Vendémiaire an IX ;
- Saritas Simon, le 15 Germinal an X, fils de Jean Simon, prisonnier de guerre hongrois.
- Une adoption d'enfant est mentionnée le 25 juin 1793, une 'exposition' d'enfants à la même époque.

## **Photocopies d'actes d'état-civil**

### **De la même décennie.**

LE *sept* *septembre* l'an *Sept* de la République française, une et indivisible, sont comparus devant moi, Officier public soussigné, *Guillaume Herminier* *Guillaume Herminier* habitant de *Nontron* exerçant la profession de *ordonneur* — âgé de *cinquante* ans, & *Charles Lapouge* habitant de *Nontron* exerçant la profession de *pariteur de la municipalité* — âgé de *soixante trois* ans.

Lesquels m'ont déclaré que *M. Carquidey* habitant de *Nontron* présente commune, âgé de *soixante sept* ans, natif de la municipalité de *Coirat* est mort le *six* du courant, à *2* heure de *midi*.

Sur quoi je, Officier public, me suis transporté audit lieu, & me suis assuré de son décès; & ont les déclarans signé.

FAIT par moi, Officier public soussigné.

*Guillaume Herminier*  
*Lapouge* *Herminier* agt. imp.

LE *quatre* *septembre* l'an *Sept* de la République française, une et indivisible, sont comparus devant moi, Officier public soussigné, *Jean Lapouge* habitant de *Nontron* exerçant la profession de *canon* — âgé de *soixante trois* ans, & *Charles Lapouge* habitant de *Nontron* exerçant la profession de *pariteur de la municipalité* — âgé de *soixante trois* ans.

Lesquels m'ont déclaré que *Jean Carquidey* habitant de *Nontron* présente commune, âgé de *soixante sept* ans, natif de la municipalité de *Coirat* est mort le *sept* du courant, à *soixante* heures d'après *midi*.

Sur quoi je, Officier public, me suis transporté audit lieu, & me suis assuré de son décès; & ont les déclarans signé.

FAIT par moi, Officier public soussigné.

*Lapouge* *Herminier* agt. imp.



LE *Cinquiesme* du mois de *Novembre* l'an *Sixt* de la République française,  
à *Neuf* heures du *Matin* - pardevant moi *Barbot Bellonue* *adj. sup.*  
municipal de la commune de *Nontron* - chargé par la loi de dresser les  
actes des naissances des citoyens, est comparu en la maison commune *françois*  
*il y a un C. laboureur age de quarante ans, l'indiquant par son nom* - lequel assisté  
de *Martiat Barriere* *laboureur age de trente ans* *Victorien* *à usage de témoin*  
et de *Marcin* *françois* *age de quarante ans* *de la commune de Nontron* m'a déclaré que  
*Marguerite* *Barriere* - son épouse en légitime mariage, est accouchée  
à *Neuf* heures du *Matin* de la *présente* année  
d'un enfant *Martin* qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de  
*François Martin* d'après cette déclaration certifiée conforme à la vérité par  
les susdits *Martiat Barriere* *Et Marcin françois* et la représentation qui m'a été  
faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé. *non*  
*révisé par M. le Procureur de la Commune de Nontron.*  
FAIT en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

*Bellonue. adj. sup.*

LE *Sixieme* du mois de *Novembre* l'an *Sixt* de la République française,  
à *Quatre* heures du *Soir* pardevant moi *Barbot Bellonue* *adj. sup.*  
municipal de la commune de *Nontron* - chargé par la loi de dresser les  
actes des naissances des citoyens, est comparu en la maison commune *Mathieu*  
*Lejeune* *bonnetier age de trente ans* *lequel assisté*  
de *Guillaume* *Diez* *à usage de témoin* *de la commune de Nontron*  
et de *Antoine* *Jéral* *age de quarante ans* *de la commune de Nontron* m'a déclaré que  
*Mariane* *Jéral* - son épouse en légitime mariage, est accouchée  
à *Neuf* heures du *Matin* de la *présente* année  
d'un enfant *Martin* qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de  
*Antoine* *Guillaume* d'après cette déclaration certifiée conforme à la vérité par  
les susdits *Guillaume Diez* *Antoine Jéral* et la représentation qui m'a été  
faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé. *non*  
*révisé par M. le Procureur de la Commune de Nontron.*  
FAIT en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

*Bellonue. adj. sup.*

## Les actes de mariages :

Les mariages sont célébrés et les actes signés :

- de l'an 1 à l'an VII par l'Officier Public ;
- au cours de l'an VIII par le Président de l'Administration municipale du canton ;
- au cours des ans IX et X par le Maire, Officier de l'état-civil.

La célébration ne peut intervenir que trois jours après la publication des bans affichés à la mairie. En règle générale, les mariages n'ont pas lieu pendant le mois de novembre. Quatre témoins âgés d'au moins 21 ans accomplis assistent les mariés et signent avec eux l'acte : ce sont la plupart du temps des parents ou alliés des parties, ou, à défaut, des amis.

Les époux sont souvent du même village, de la même commune ou quelquefois de communes limitrophes (Nontron, Saint-Martial-de-Valette, Saint-pardoux-la-Rivière, Sceau-Saint-Angel, Saint-Martin-le-Peint (Pin), Augignac, par exemple.

Les parents des conjoints appartiennent au même milieu social et exercent très souvent la même profession (meunier, tisserand, tanneur, laboureur, etc. ...)

Par exemple :

- Antoine Agard, meunier, des Hautes Roches, épouse le 18 Prairial an X, Marie Chabanneau, fille de Guillaume Chabanneau, meunier au moulin de Puisséché. Il manque fréquemment un des deux parents dont le décès est mentionné par 'feu ...', à l'opposition de 'vivant', 'vivante'. Une certaine disparité apparaît dans les âges des mariés.

- C'est ainsi que le 19 Brumaire an VI, Elie Labrousse, 59 ans, épouse Marguerite Boyer, 50 ans (parmi les témoins on note Pierre Feuillade, 46 ans, gendre de Marguerite Boyer).

- Le 1<sup>er</sup> Nivôse an VI, Pierre Grenouillet aîné, âgé de 65 ans, veuf, épouse Elisabeth Bernard, divorcée.

- le 1<sup>er</sup> Floréal an X, Pierre Duroux, 61 ans, épouse Marguerite Deséméry, 40 ans, et ils adoptent les trois enfants (Jeanne, Jean, Pierre) nés de Marguerite et de père inconnu.

- Jean Chabanneau, perruquier, 56 ans, épouse Jeanne Lapouge, 29 ans.

- Elie Jolivet, marchand, 62 ans, épouse Catherine Ducourtieux, 26 ans.

- Jean Guérin, 30 ans, boucher, épouse Marthe Picard, 40 ans.

- Jean Agard, 19 ans, épouse Marie Gauthier, 29 ans.

A l'opposé on note les mariages 'précoces' de :

- Armand Roux, 17 ans, et Anne-Louise Barbot-Bellevue, 17 ans.

- Jean Danède, 16 ans, et Marie Puidoyeux, 14 ans.

- Jean Martinet, 17 ans, et Marguerite Lidonne, 13 ans.

- Pierre Gardillou, 16 ans, et Marie Petit, 16 ans.

- Pierre Mazeau, 15 ans, et Catherine Brachet, 14 ans.

- Pierre Cheminade, 18 ans, et Léonarde Planche, 15 ans.

Il est vrai que les conditions d'âge requises avaient été abaissées en l'an VIII à 15 ans révolus pour les hommes, à 13 ans pour les femmes, la majorité étant acquise à 21 ans. Les mineurs ne peuvent être mariés sans le consentement du père (à défaut, ce consentement peut-être accordé par la mère, ou éventuellement par cinq proches parents ou voisins).

Le mariage est prohibé entre parents et alliés en ligne directe, entre frères et sœurs.

Une mention spéciale doit être accordée aux mariages entre prisonniers de guerre, hongrois ou allemands, dont un dépôt se trouvait à Nontron, et des jeunes filles de la commune.

Ces mariages devaient être autorisés par le Ministère de la guerre, après remise d'un mémoire.

C'est ainsi que le 8 Fructidor an V, Jean Simon, prisonnier de guerre hongrois, 22 ans, natif de Croatie, capturé le 15 avril 1796 au combat d'Erigo, en Piémont, résidant actuellement à Nontron, épouse Henriette Chambon, de Pensol, Haute-Vienne.

- Le 29 Prairial an VI, Jean Slanka, dont le père était organiste, épouse Jeanne Combeau. Ce couple fera souche dans la commune.

- Le 8 Messidor an VII, François Préseska, ci-devant prisonnier bohémien, 42 ans, tisserand, épouse Marie Lanneau, 26 ans.

- Le 30 Fructidor an VII, Michel Peyme, ci-devant prisonnier de guerre allemand, maçon, 27 ans, épouse Françoise Courtazelle, 26 ans, fille de Françoise Lapeyronnie.

## Divorces :

Appelés 'dissolution du mariage', ils sont extrêmement rares (trois seulement en dix ans), le mariage ayant un caractère sacré.

- Ce sont ceux de Jacques Fabre et Catherine Bry (1<sup>er</sup> Frimaire an V)

- Elie Labrousse et Marguerite Boyer, 10 Prairial an VII (ce couple s'était marié l'année précédente – Marguerite Boyer ne s'est pas présentée à la troisième signification).

- Pierre Duchassing et Anne Parrin Ladore (21 messidor an VII – consentement mutuel des époux).

## Les décès :

La déclaration du décès est faite par deux témoins pour lesquels sont mentionnés : nom, prénom, profession, âge, domicile. Ce sont, en général, des parents, amis ou voisins du défunt. Pour celui-ci sont mentionnés : nom prénom, domicile, âge, lieu de naissance, nom et prénom des père et mère (s'ils sont connus), le jour et l'heure du décès. L'officier public se transporte sur les lieux pour s'assurer de la réalité du décès.

Pour l'an I de la République, il y eut à Nontron 66 décès, soit moins que la moyenne annuelle de la décennie 1793-1802. Selon les tranches d'âge, ces décès se répartissent ainsi :

- de 0 à 2 ans :	12	(18 %)
- de 2 à 7 ans :	14	(21 %)
- de 7 à 25 ans :	18	(28 %)
- de 25 à 65 ans :	14	(21 %)
- à plus de 65 ans :	8	(12 %)

L'examen de ces chiffres, corroborés par toute la décennie, montre une importante mortalité à la naissance (enfants mort-nés) et au premier âge, pendant l'enfance et l'adolescence. Peu de Nontronnais dépassent l'âge de 65 ans. Pas de centenaires. La défunte la plus âgée pendant la décennie a atteint 98 ans : il s'agit de Antoinette Ursule de Meugnière, originaire de Gravelines, veuve de Jean Grandcoing, en son vivant chirurgien à Nontron, décédé le 24 Thermidor an III.

La majeure partie des décès a lieu au domicile des défunts.

L'exception concerne :

- l'hôpital où sont admis les militaires :

- Jean Ballestro, prisonnier de guerre espagnol, tailleur, âgé de 40 ans, habitant la ville de Pozoblanco, royaume de Coudoue, décédé le 27 Floréal an III.

- François Audenerd, prisonnier de guerre allemand, du régiment de Trafolde, décédé le 4 Frimaire an V.

- François Devaud, soldat en détachement à Nontron, né à Mondoublan (Loir-et-Cher), âgé de 23 ans.
- L'hospice où sont admis les indigents et les orphelins :
  - Léonarde Labrousse, 70 ans, admise pour infirmité et indigence à l'hospice, décédée le 11 Vendémiaire an V.
  - Jean, 'enfant de la Patrie', âgé de deux ans.
  - Jean Martin, 'fou et muet' 40 ans, sans profession.
- la maison d'arrêt :
  - où meurt le 23 Germinal an VIII Jean Rouchou dit Petit-Jean, âgé de 40 ans.

Parmi les enfants décédés, notons 'les Enfants de la Patrie', l'équivalent sans doute de nos pupilles de la Nation ou enfants de l'Assistance publique :

- Marie, 5 ans, de Poperdu
- Isbeth, 14 mois, décédée le 14 Ventôse an VIII, déclarée par la nourrice.
- Vergnaud, 4 ans, décédé le 4 Thermidor an VIII, déclaré par sa mère de lait.
- Jeanne Foureau, décédée le 28 Fructidor an VIII, 9 mois, déclarée par sa mère de lait.

Mention est faite également

- des 'volontaires nationaux' :
  - Jean Verneuil, 18 ans, en congé d'hôpital, décédé le 12 septembre 1793
  - Pierre Chabaneau, 18 ans.
  - Jean Laforêt, fils naturel de Catherine Laforêt.
- des soldats de la République :
  - Pierre Grolhier, volontaire au premier bataillon, 14<sup>e</sup> demi-brigade, 6<sup>e</sup> compagnie, décédé à l'hôpital militaire de Landau le 8 Vendémiaire de l'an III.
  - Boyer (prénom illisible), fusiller au 3<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> demi-brigade, 6<sup>e</sup> compagnie, natif de Nontron, décédé à l'hôpital militaire de Nontron.

Parmi les décès on peut relever aussi deux des ci-devant Cordeliers :

- Bertrand Authier Châtillon, 62 ans, décédé le 14 Ventôse an V.
- Pierre Pastoureau, prieur de Bord.
- Jean-Baptiste Lapouraille, décédé le 7 Messidor an X.

De la ci-devant Clarisse :

- Anne Lacotte, 90 ans 'ci-devant sœur converse en la ci-devant communauté Sainte Claire de Nontron', décédée le 8 Germinal an V.

Ces deux ordres religieux possédaient des couvents à Nontron en 1789.

De nombreux actes mentionnent : né(e) de père inconnu, de parents inconnus :

- Jean, fils de Marie Foreau, décédé le 18 Germinal an VIII, âgé de huit jours, déclaré par les voisins.
- Jeanne, 10 jours, née de père inconnu et de Marie Jolivet.
- Isabeau, servante, née de parents inconnus, déclarée par son maître, Jacques Doucet, cabaretier.
- François Malem, dit Pachot, laboureur, 70 ans, né de parents inconnus.

## Professions :

Les registres de l'état-civil nous apportent des indications intéressantes sur les professions exercées par les habitants de la commune. Leur diversité est due aux fonctions économiques,

administratives, culturelles d'une collectivité de 2500 habitants environ, dont 2000 agglomérés. Nontron, chef-lieu de subdélégation avant 1789, est devenue chef-lieu de district par décret du 26 janvier 1790, puis chef-lieu d'arrondissement (17 Pluviôse an VIII).

Un classement arbitraire permet de distinguer :

### **Les fonctions ou professions à caractère administratif :**

Maire : Guillaume Pastoureau

Membre du Conseil de la commune : Pierre Martin Grolhier-Debrousse

Membre du Comité révolutionnaire : François Feuillade-Laterrière

Défenseur de la Patrie : Etienne Verneuil, 19 ans et 9 mois

Juge de Paix : Léonard Grolhier

Officier de gendarmerie : Pierre Dussolier, de Vanxains

Instituteur primaire : Pierre Souquet

Concierge de la Maison d'arrêt : Marguerite Villemiane

Ex-militaire : Dauphin Cahuet

Représentant du peuple : Jean Allafort de Souffrignac

Agent des fourrages : Mathieu Grolhier

Vétérans : Jean Valade, Jean Chabrol, 30 ans

Garde-clefs de la Maison du district : Charles Lapouge

Fossoyeur (ensevelir les décédés) : François Vignaud

Fontainier : Jean Lapouge

Huissier public : Jean Puibareau

Greffier du Juge de Paix du canton : Pierre Souquet

Appariteur de la municipalité : Jean Teyssandier

Gendarme national : Pierre Patoureau

Hommes de loi : Jean Mazerat, Pierre Filhoud-Lavergne

Administrateur de district : Jean Quillac

Commis greffier au Tribunal : Guillaume Excousseau

Officier municipal : Euloine Grolhier

Commissaire du Directoire exécutif : Pierre Martin Grolhier-Debrousse

Brigadier de gendarmerie : Elie Barbarin

Concierge de la Maison commune : Charles Lapouge

Receveur des Domaines nationaux : Pierre Ribadeau

Directeur de la Poste aux lettres : Félix Chabaneau

Conservateur des Hypothèques : Geoffroi Boyer

Professeur de physique et chimie : François Chabaneau

Soldat : Martin Presinski, habitant en Hongrie.

Notaire public : Antoine Boyer

Volontaire pour le Service de la patrie : Pierre Vieillebard

Receveur de l'Enregistrement : Joseph Fajol

Gardien de la Maison d'arrêt : Martial Ranvaud

Maître d'école : Jean Péry

Directeur de l'Hospice : Jean Teyssandier

### **Professions libérales et services :**

Ingénieur : Abel Pironneau, natif de Paris

Médecin : Guillaume Pastoureau

Chirurgien : Jean Jolivet, résidant à Villars

Maître en chirurgie : Jacques Galinier

Maîtres de danse : François Guérin, Hélié Duvigneau

Maître de billard : Michel Bourdier  
 Garde-magasin : François Villariaud  
 Domestiques : François Chamoulaud, Jean Ducleau  
 Praticien : Jean Villariaud  
 Officiers de santé : Etienne Daveau, Pierre Lapouraille  
 Avoué au Tribunal : Jean Ribadeau  
 Servantes : Catherine Dubuisson ou 'en condition chez...', Marie Mazeau  
 Manouvrier : Jean Telfond  
 Musicien : Jacques Fabre  
 Ecrivain : Pierre Dartigues  
 Laveuse : Marguerite Rase, de la Maladrerie  
 Hospitalière : Catherine Chabaneau  
 Sages-femmes : Magdelaine Boussarie, Marie Mazelle

### **Professions à caractère économique :**

Directeur de la fonderie de Jommelières : Guillaume Pastoureau  
 Marchand de fer : Martin Agard  
 Tuiliers : Jean Devige, Michel Mercier  
 Peigneur de chanvre : Victor Agard  
 Fileuse : Marie Ratineau  
 Marchand drapier : Jacques Monfange  
 Galochiers : Martial Chantereau, Pierre Delage  
 Fournier : Jean Vigneau  
 Bâtier : Antoine Agard  
 Armurier-arquebusier : Léonard Faye  
 Sergier ou sergetier : Jean Guérin  
 Tisserands : Jean Guérin, Jean Dudouble  
 Tanneurs : Pierre Dubarry, Lapouraille  
 Boucher : Mathieu Lapouge  
 Perruquier : Jean Chabaneau  
 Meuniers : Jean Puybareau, Germain Excousseau  
 Cordonnier : Méry Pécon  
 Tailleurs : Guy Lapeyronnie, François Dudouble, Slanka  
 Aubergiste : Martial Bernard  
 Cabaretiers : Gabriel Laurençon, Pierre Laborie  
 Marchand : Elie Jardry  
 Charpentier : Mathurin Salat  
 Maçon : François Larivière  
 Voiturier : Pierre Telfond  
 Serrurier : Jean Faye  
 Cordier : Jean Sardin  
 Forgeron : Jean Fargeot, de Lamendeau  
 Bourrelier : Pierre Lapouraille  
 Cuisinier : François Villariaud  
 Charron : Dauphin Truffier  
 Couturière : Françoise Trion  
 Taillandiers : Léonard Bonnaud, du moulin de Bord ; Pierre Panazol  
 Sabotier : Jean Laroussarie  
 Chandelier : Pierre Grenouillet  
 Tailleurs de pierre : Jean Beauchaud, Pierre Bertrand  
 Maréchal : François Chabaneau

Boulangier : Martial Joyeux  
Bottier : Mathurin Agard  
Chapelier : Guy Rousseau  
Cardeur de laine : Pierre Guérin  
Jardinier : Antoine Boutet  
Vitrier : François Houmeaux  
Canonier : Nicolas Faye  
Maître de forges : François Divernois à Ballerand  
Tourneur de canons : Pierre Simoneau à la Mothière Feuillade  
Etireur de chanvre :  
Marchand de bœufs : Hugues Chevalier  
Recouvreur (ou couvreur) : Méry Bailet  
Chevrière : Anne Gauthier  
Marchand quincaillier : Pierre Raymond  
Pelletier : François Dubourg

Les professions agricoles sont dénommées : laboureur (Jean Agard à Azat) ; cultivateur (Antoine Durand, à Roubeyrolles de Saint-Martin-le-Peint) ; travailleur de terre (Jean Boutier) ; colon (Jean Couvidat) ; bouvier (Jean de Lapeyronnie, à Azat).

### **Professions diverses :**

Elles sont assez inattendues et concernent des états plutôt que des professions,  
Pauvre de l'hospice : Girou, sans prénom  
Invalide : Pierre Nadeau  
Enfant de la Patrie : Méry, 9 mois, Michel Flore, 8 mois  
Mendiant : Charlotte Descombes, née de parents inconnus.

### **Les lieux-dits :**

On est frappé par le grand nombre de moulins situés sur le Bandiat ou ses affluents et dont le nom est cité dans les actes d'état-civil : Moulin de Messine, de la Côte, de Valette, de Laroussie, du Ruisseau de l'Etang, de Magnac, Vicontaux, de Rouchilloux, de la Nauve, de Puységé, etc. ...

Certaines 'dynasties' d'artisans et de commerçants en sont issues (les Agard, les Chabanneau par exemple).

Ainsi ces documents administratifs, froids et concis, peuvent être révélateurs de grands mouvements de l'Histoire, des mutations de société, et même de la vie quotidienne dans une petite ville du Périgord. Ils sont émouvants si on sait les faire parler, ne serait-ce qu'en prononçant les noms que portent aujourd'hui encore les descendants de ces Nontronnais disparus.

Michel Gérard  
député du Tiers breton  
- laboureur -



dit "Jacques Bonhomme"



TRIBULATIONS DU  
CURÉ DUBUT  
DE 'FRONT-SUR-DRONNE'  
PENDANT LA RÉVOLUTION.

**Docteur Durieux.**

## Le retour d'un exilé :

En 1802, des cris de joie se firent entendre dans le château de Saint-Front.

Ce fut un beau jour pour la famille Dubut que celui qui vit arriver dans son sein le fils de Nicolas, parti depuis 1793 de la maison paternelle pour chercher son salut dans les montagnes de la Suisse.

Comme prêtre, il eut, avant d'atteindre le sol étranger, de grandes persécutions à subir.

Des émissaires furent longtemps à ses trousses, mais plusieurs fois, sa force herculéenne rompit ses chaînes, en présence même de nombreux recors<sup>1</sup> qui l'escortaient. Ceux-ci, en le prenant de nouveau, connaissant la force de son bras, se jetèrent sur lui pour le terrasser et le garrotter.

L'un d'eux le saisit par la jambe droite : « *ce n'est pas par cette jambe qu'il fallait me saisir, dit l'abbé Dubut, c'est par l'autre.* » Et d'un vigoureux coup de pied, il envoya rouler, à dix pas de lui, le malappris qui lui tenait la jambe.

Puis, il en saisit un second à la ceinture, l'enleva et le fit tourner rapidement autour de lui, s'en servit comme d'un bâton pour balayer ceux qui l'entouraient : les 'recors' épouvantés prirent la fuite. Le malheureux qu'il faisait voltiger, n'en fut pas quitte pour la peur ; l'abbé dirigea la tête vers une haie très forte, et, brandissant son corps à la manière d'un bélier, il lui fit percer la haie à deux reprises, puis, par cette brèche, il jeta le 'recors' de l'autre côté de la haie, en lui disant : « *avant d'attaquer, sache, une autre fois, mieux connaître ton monde.* »

Cependant, les autres recors accourus à toutes jambes dans une commune voisine, y avaient porté l'épouvante ; on sonne le tocsin : plusieurs paysans, armés de fourches et de faux, viennent grossir la force armée. L'abbé ne voit de salut que dans une prompte fuite ; il arriva en courant dans un carrefour : trois chemins se présentent à lui, il quitte ses souliers. En jetant un dans le chemin de droite, l'autre dans le chemin de gauche, et s'élançant droit devant lui, fut une idée sitôt exécutée que pensée...

Arrivés au carrefour, les archers s'arrêtèrent, indécis sur la route qu'avait prise le fugitif.

« *Il a passé par ici* » dirent les uns, en apercevant le soulier du chemin de droite. « *Non, c'est par ici* » dirent les autres, en voyant le second soulier dans le chemin de gauche.

Ils délibérèrent longtemps pour savoir quel chemin ils devaient prendre. Enfin, le résultat de leurs délibérations fut qu'il fallait se diviser, qu'une moitié de la troupe suivrait le chemin de droite, et que l'autre moitié suivrait le chemin de gauche.

C'est ainsi que l'abbé dut à son stratagème de n'être pas poursuivi dans le chemin qu'il avait pris.

Il marcha toute la nuit en prenant toujours pour direction l'Est de la France.

Un jour, à six heures du matin, il arriva sur le bord d'une rivière (la Saône). Un bateau s'apprêtait à passer sur l'autre rive de nombreux passagers. L'abbé se détermina à passer avec eux. Sa lassitude, ses vêtements en lambeaux, ses pieds nus et ensanglantés, attirèrent sur lui l'attention générale. Mais, dans ce temps de crainte et de méfiance, où chacun craignait pour soi, personne, à son grand contentement ne lui adressa la parole ; il sortit du bateau pour s'assurer du chemin que prendraient les passagers ; il était prudent, selon lui, de ne pas prendre celui qu'ils suivraient.

1 – Recors : Vieux français, accompagnateurs.

Un sentier longeait la rivière ; une jeune fille qui paraissait être une servante, fut la seule qui le prit.

Après dix minutes de chemin, il demanda à la jeune fille où conduisait ce sentier ; et, pour ne pas effaroucher cette jeune fille, il mit dans sa demande toute la douceur possible. Celle-ci leva timidement son regard et, rassurée par la figure ouverte de l'interrogeant, elle fit entendre : « *Au château de ma maîtresse* ».

« *Si elle est noble, dit l'abbé, elle doit être persécutée.*

- *Oh! Elle a bien du malheur, ma pauvre maîtresse. Son mari vient de partir pour le pays étranger : on voulait le tuer. Peut-être l'ont-ils tué maintenant ?* – et elle se mit à pleurer, la bonne fille.

- *Eloignez de vous cette idée, mon enfant. Votre maître est malheureux, sans doute, mais comme moi, à l'aide de Dieu, il atteindra le sol étranger.*

- *Et vous aussi*, interrompit la jeune fille, *est-ce qu'on voudrait vous tuer ?* puis jetant un coup d'œil sur le misérable vêtement de l'abbé, elle se reprit en disant, - *oh, non, vous n'êtes pas noble, vous.*

L'abbé sourit à cette réflexion : - *Non, je ne suis pas noble*, répliqua-t-il, *pas plus que cet habit qu'un bon paysan a bien voulu me donner en échange de ma soutane.*

- *Vous êtes donc un prêtre, s'écria la servante !*

- *Chut*, fit le fugitif en portant son doigt à sa bouche. *Allez demander à votre maîtresse si elle veut donner l'hospitalité à un malheureux ecclésiastique : Dieu l'en récompensera ; ne parlez qu'à elle, soyez discrète, et Dieu vous récompensera aussi.* »

Le château se dessinait au bout d'une avenue de grands marronniers ; le jeune fille, en courant, y dirigea ses pas, tandis que l'abbé s'assit à l'ombre d'un arbre pour enlever les épines et le gravier qui déchiraient ses pieds.

La servante ne tarda pas à revenir : elle conduisit l'abbé vers sa maîtresse. Celle-ci l'accueillit avec tous les soins, tous les égards que réclamait sa triste position ; elle lui fournit des chaussures, du linge et des vêtements. Son séjour au château fut d'une quinzaine de jours ; il réfléchit qu'il ne pouvait rester plus longtemps sans compromettre sa bienfaitrice, et il partit en bénissant cette bonne dame.

A peine avait-il fait deux lieues qu'en passant dans un village, des gardes nationaux lui demandèrent son passeport : « *Il est dans une maison au bout du village*, leur dit l'abbé, *attendez ici, je vais le chercher.* »

Les crédules gardes nationaux l'attendirent longtemps...

Ils se doutèrent, mais un peu tard, qu'il était un suspect, et, au nombre d'une quinzaine, ils se mirent à le pour suivre. L'abbé était déjà à un quart de lieue du village, et, comme il se trouvait dans un pays de plaine, il aperçut les quinze gardes nationaux sortant du village et se dirigeant sur sa route.

« *Allons*, dit-il, *il faut jouer des jambes* » et malgré les blessures de ses pieds mal guéries, il se prit à courir.

Sa course fut longue pour arriver au coteau qui terminait la plaine, et les efforts qu'il fit rouvrirent ses blessures ; le coteau était presque à pic, et le chemin pour adoucir la montée, faisait plusieurs zigzags, là, il fallut de nouveaux efforts. Cette rude montée et les atroces douleurs qu'il éprouvait à ses pieds ralentirent sa course, et, cependant, ses ennemis s'approchaient.

Arrivé presque au sommet du coteau, ses pieds ne purent plus le soutenir ; pendant trois fois, il essaya de vaincre son mal et, pendant trois fois, il tomba sur ses genoux.

« *C'en est fait de moi*, dit-il, *si le Ciel ne vient à mon aide. Seigneur ! ayez pitié de moi !* »

Comme il achevait cette courte prière, il fit un dernier effort pour gravir un petit rocher qui bordait le chemin ; il y parvint à l'aide de ses mains et de ses genoux.

Sur ce rocher il vit un enfoncement dont il ne put sonder la profondeur ; un petit chêne s'élevait sur le bord de cet enfoncement.

L'abbé, d'un bras robuste, saisit le pied du petit chêne ; se laissa couler dans l'abîme, et ses pieds ne trouvant pas d'appui, il se tenait ainsi suspendu, quand les gardes nationaux arrivèrent à sa hauteur.

A cet endroit qui couronnait le coteau, la route se prolongeait rase et droite et découverte.

Il fut grand l'étonnement des gardes nationaux quand, de ce point, ils ne virent le fugitif ni de près ni de loin...

« *Il s'est donc fondu*, dirent ceux-ci, *Non*, dirent ceux-là : *c'est un sorcier qui aura pris la voie des airs, à cheval sur un nuage.* » Et cette version toute ridicule qu'elle était, trouva des crédules ; il en fut qui bêtement regardèrent en l'air !

Cependant, d'autres mieux avisés le cherchaient où il fallait le chercher, en fouillant les buissons ou le feuillage qui bordait la route.

L'un d'eux, dans cette fouille, passa si près de la cachette du pauvre abbé qu'il effleura avec son pied la main qui tenait le chêne protecteur.

Dans cet instant, la voix du chef se fit entendre : « *Camarades*, dit-il, *nos recherches sont vaines. Le Diable seul sait où est passé ce damné fugitif : c'est perdre notre temps. Retournons à notre village... !* »

L'abbé entendit ces paroles, elles ranimèrent ses forces épuisées.

Les gardes nationaux, obéissant avec plaisir à l'ordre de leur chef, regagnèrent leur village et l'abbé, n'entendant plus leurs pas, sortit de son précipice : « *il était temps*, dit-il en essuyant la sueur qui ruisselait de son front, *une minute plus tard, mon bras n'aurait pu soutenir mon corps et où serais-je tombé ? Mon Dieu !* »

Pour sonder la profondeur de l'abîme, il jeta une pierre. Cette pierre heurta longtemps en tombant, les parois du rocher, puis un son sourd, semblable à celui d'une grosse cloche fêlée, se fit entendre et apprit qu'une grande quantité d'eau se trouvait à une profonde distance dans le précipice.

L'abbé, à genoux, remercia le ciel de l'avoir délivré de cet éminent danger et, après sa prière, il continua sa route en prenant toujours les chemins les moins fréquentés.

Après cinq jours de marche, il arriva sur le territoire suisse.

Ce fut dans un village, au pied d'une montagne, qu'il établit son séjour ; dans ce village, il rencontra des prêtres français qui, comme lui, fuyaient la persécution de la Révolution.

Là, il exerça les devoirs de son état. Pour alléger l'ennui de l'exil, il s'exerçait quelquefois, avec un de ses doyens, à la chasse des oiseaux.

Un habitant de ce village, un bon vieillard, possédait un merveilleux remède pour guérir toutes les fièvres.

L'abbé, qui souvent en vit faire l'application, fut convaincu de son efficacité. Le vieillard, non sans beaucoup de difficultés, donna le secret à l'abbé en lui disant : « *En vous faisant connaître mon remède, j'y mets une condition : vous ne le communiquerez à qui que ce soit qu'après ma mort.* »

Dans la même année, le vieillard mourut et l'abbé Dubut put répandre les bienfaits du remède.

**Telle est sa recette :**

- 2 gros<sup>1</sup> de quinquina
- 2 gros de sirop d'absinthe
- 2 drachmes<sup>2</sup> de sel tamarin
- 2 drachmes de sel ammoniac (chlorure d'ammonium)
- 2 drachmes de sel polychreste<sup>3</sup>
- 2 drachmes de sel d'absinthe.

Faire du tout un opiat (mixture contenant de l'opium). Le réduire en 120 pilules. Pour la fièvre quarte, en prendre six pilules le matin, six pilules le soir, toujours quand l'accès de fièvre sera passé.

On peut manger aussitôt après qu'on a pris les pilules. On s'abstient de salades, de crudités et de fortes épices.

Pour les autres fièvres, en prendre soir et matin, la moitié de la dose, c'est-à-dire trois pilules le matin, trois pilules le soir. On prendra également son repas aussitôt après les pilules...

1 – Gros : subdivision de la livre – 8<sup>ème</sup> partie d'une once – soit près de 4 g.

2 – Drachme : synonyme de gros.

3 – Sel polychreste : sulfate de potassium.

Revenons à l'abbé Dubut, mon cher oncle, car, comme je m'honore d'un tel oncle, j'aime à apprendre à ceux qui ne le savent pas que j'étais son neveu.

En 1799, la Révolution française paraissait toucher à son terme, mon oncle se disposa à rentrer dans sa patrie. Sa route, jusqu'à Périgueux fut heureuse.

Mais là, il apprit l'arrestation de plusieurs prêtres qui, comme lui, avaient compté sur une sécurité trop prématurée.

Aussi, jugea-t-il prudent de se réfugier au couvent des Visitandines, où les religieuses ayant fait abnégation de leur ordre, avaient conservé leur établissement pour se livrer uniquement à l'instruction.

Parmi ces religieuses, la sœur Bonnefin fut celle qui témoigna à l'abbé le plus de sollicitude.

Pour effacer son caractère de prêtre, elle l'aurait appelé son mari, si les convenances l'eussent permis : elle se contenta de l'appeler son parrain.

Elle disposa une cachette pratiquée dans l'épaisseur d'un mur.

L'abbé, pendant le jour, restait dans cette cachette. Il y rentrait la nuit si la cloche du parloir annonçait des visiteurs.

En 1800, le Consulat changeant la face des choses, mon oncle rentra dans sa famille, amenant avec lui la Visitandine Bonnefin.

Il lui promit, pour lui témoigner sa reconnaissance, de la garder auprès de lui jusqu'à la fin de ses jours.

Si cette religieuse eut été d'un physique agréable, la malice des hommes aurait pu donner à la reconnaissance de mon oncle un tout autre motif que de rendre le bien pour le bien. Mais elle était bossue, déhanchée, boiteuse et n'avait que trois pieds (de haut !), la pauvre Visitandine.

La médisance devait se taire devant tant de difformités et une taille de trois pieds<sup>1</sup> : elle se tut, non sans peine, l'enragée.

Ce fut, en effet, un beau jour que celui qui rendit un fils à un père, un frère à un frère, un ami à un ami.

Quand les premières impressions de la joie furent calmées, chacun voulut connaître les aventures de mon oncle : il s'assit et raconta ce que vous venez de lire, lecteur ! Et il ne raconta pas

qu'une seule fois ses aventures, mon cher oncle : il les dit et les redit à tous ses amis et la bonne servante Marion, toujours là pour l'entendre, branlait la tête à la fin de son récit et ne manquait jamais de dire :

« *Paôbré Monssur, Beis vous souffert !* »<sup>2</sup>

Quoique l'arrivée du Consulat ait fait cesser les discordes civiles, l'agitation des esprits, trop près encore des secousses révolutionnaires, ne permettait pas d'ouvrir publiquement les églises.

Cependant, fort de la protection que le 1<sup>er</sup> Consul semblait accorder à la religion, l'abbé Dubut pensa qu'il pourrait officier, sinon dans l'église de la commune, du moins dans une chapelle qu'il avait établie dans une chambre de la grosse tour du château.

Cette résolution fut bientôt connue par la commune et par les communes voisines. Aussi, chaque dimanche, à l'heure de la messe, les fidèles accourus de toutes parts, remplissaient la cour du château, les escaliers et les corridors qui conduisaient à la chapelle.

En 1802, les églises furent ouvertes au culte et l'abbé Dubut officia dans celle de Saint-Front jusqu'en 1803, époque où il fut nommé desservant de Saint-Pierre-de-Côle ; commune où était son patrimoine.

Mon oncle s'y rendit, toujours suivi de la religieuse Bonnefin.

Sa bonté toute paternelle, sa charité toute chrétienne le firent chérir du pauvre comme du riche.

Malheureusement, il fut enlevé trop tôt à ses chers paroissiens : il décéda en 1813, emportant l'estime et les regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

Récit écrit par le neveu de l'abbé Dubut, Alphonse Dubut.

Manuscrit retrouvé dans d'anciens papiers de la famille du

Docteur Durieux.

1 – Pied : 33 centimètres

2 – Pauvre Monsieur, vous avez bien souffert !



LES FÊTES  
RÉVOLUTIONNAIRES  
A NONTRON

**Mlle Massévy**



La période révolutionnaire s'ouvre devant nous comme une immense fresque d'évènements dont certains, soulignés par des manifestations populaires, prennent un relief tout particulier. Retrouvons, au fil du cahier des délibérations de Nontron, quelques dates qui marquèrent, pour nos concitoyens, des moments dont l'histoire n'a pas démenti l'importance.

## **20 octobre 1791**

### **Te Deum en l'honneur de la Constitution.**

Proclamée le 9 juillet 1789, la Constituante avait été chargée d'élaborer une Constitution pour la France. Le 14 septembre 1791, Louis XVI acceptait la Monarchie Constitutionnelle, jurait d'y être fidèle et, le 1<sup>er</sup> octobre, l'Assemblée législative tenait sa première séance.

Pour célébrer cet événement, le 20 octobre 1791, le Conseil municipal et le Conseil général de Nontron se transportaient à l'église, « également les membres du Corps administratif et du Tribunal ainsi que la Garde nationale pour assister à un Te Deum chanté à l'issue des vêpres, en mémoire de la Révolution et de l'acceptation faite par le roi de la Constitution française. Puis se rendaient sur les différentes places de la ville. » Suivaient un discours, puis la lecture de la Constitution. Et pour mettre un joyeux terme à cette manifestation, toute la population se regroupait autour d'un feu de joie, place Saint-Etienne.

## **21 juin 1792**

### **Plantation d'un arbre de la Liberté.**

Très vite, des dissensions se sont élevées entre le roi et les députés ; les diverses factions de l'Assemblée elles-mêmes ne parviennent pas à se mettre d'accord. Les Girondins pensent qu'une guerre contre l'Autriche donnerait un nouvel essor à la Révolution. Louis XVI espère que les armes seraient à l'avantage de l'étranger et qu'il obtiendrait un appui pour rétablir son autorité. La guerre est déclarée à l'Autriche le 20 avril 1792.

Les Girondins vont alors demander pour la seconde fois des mesures contre les prêtres réfractaires ; ils veulent aussi obtenir la formation au Champ de Mars d'un camp de 20 000 Fédérés, en remplacement des Gardes nationaux, dévoués à la Constitution et au roi. Ce dernier oppose son veto aux deux décrets.

Reste la pression par l'émeute. Ce sera la journée du 20 juin 1792. la foule envahit les Tuileries qu'elle occupe pendant près de trois heures. Puis, pénétrant dans le jardin des Capucins, les manifestants y plantent un arbre de la Liberté. Le lendemain, dans toute la France, on plantait des arbres de la Liberté.

A Nontron, le 21 juin, était adoptée la délibération suivante :

*« ...le Procureur de la commune croit devoir représenter que, depuis le moment de la Révolution qui a opéré le bonheur de tout l'Empire français, tous les citoyens de la commune se sont empressés de donner des preuves non équivoques de leur zèle et de leur attachement à la Constitution, que les circonstances actuelles exigent plus que jamais de manifester leur amour pour la liberté ; que déjà, plusieurs communes de l'Empire et même circonvoisines, se sont empressées à faire planter dans les lieux les plus apparus, l'arbre de la Liberté afin que par le signe journallement offert à leurs yeux, ils soient prêts à défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang cette même liberté qui fait le bonheur général de chaque individu en particulier et de transmettre par ce même signe, à la postérité, le même attachement et le même amour pour la liberté, et de se rappeler par là, que leurs personnes ont le bonheur de la conquérir et doivent tout faire pour la conserver, que cet objet mérite toute l'attention du Corps municipal.*

*Comme il est instant de garder à jamais le monument à la liberté, il sera incessamment planté un arbre avec tous les signes caractéristiques de la liberté sur la Place de la Cahue de cette ville, comme étant le local le plus apparent ; que tous les citoyens de la commune seront avertis au jour de cette fête patriotique pour y donner leur assentiment et les preuves du patriotisme qu'ils ont toujours manifesté ; que les frais qui en résulteront seront pris sur les fonds de la municipalité et que, si par événement, il y avait de la pénurie, tous les bons citoyens patriotes et particulièrement ceux qui sont réunis sous le nom des 'Amis de la Constitution' seront invités à fournir à cette dépense ou à y suppléer, chacun en proportion de ses facultés, persuadés que pas un ne se refusera à donner dans cette circonstance les preuves de son zèle et de son attachement à la constitution et, pour arrêter le plus promptement cette fête, le Corps municipal et le Conseil général arrêtent qu'un extrait de la délibération relative à cet objet sera adressé à Monsieur le Président des Amis de la Constitution à la diligence du Président de la commune qui l'invitera en même temps par une lettre particulière de faire délibérer la société et de choisir dans son sein des commissaires dont le patriotisme l'aidera comme pour ne rien négliger dans la circonstance. »*

## **11 novembre 1792**

### **Fête de la victoire de Savoye**

Le 4 ou 5 du mois qui suit la déclaration de guerre, va voir se succéder des événements d'une extrême gravité.

Nos armées cèdent sous la pression des alliés austro-prussiens.

- Dans la nuit du 9 au 10 août, une Commune insurrectionnelle remplace la Commune légale.

- Les Fédérés de Brest et de Marseille sont arrivés à Paris.

- Le 10 août, une nouvelle émeute éclate : les Tuileries sont occupées, les Suisses massacrés.

- Le 13 août, la déchéance du roi est proclamée ; la famille royale est emprisonnée au Temple.

Cependant l'avance ennemie se poursuit. Longwy et Verdun sont tombés ; rien ne semble pouvoir arrêter l'invasion. Contre toute attente, Dumouriez stoppe les troupes étrangères à Valmy le 20 septembre. Le 21, la royauté est abolie, la Convention proclamée. Le 22 septembre 1792 marquera le début d'une ère nouvelle : ce sera de 1<sup>er</sup> Vendémiaire de l'an I de la République.

D'autres succès militaires vont confirmer la victoire de Valmy : Chambéry est conquis le 24 septembre, Nice le 29.

Le 11 novembre 1792, le maire et les officiers municipaux sont partis à 2 heures de l'après-midi du lieu de leurs séances pour se rendre en Corps de municipalité, avec la décoration distinctive de leurs fonctions et, accompagnés du détachement de la Garde nationale de cette ville précédé de son drapeau, à la place Saint-Etienne, où, étant arrivés, ils ont trouvé le Conseil administratif du district, le Tribunal et une grande partie de la Garde nationale qui s'y était rendu sur l'invitation et réquisition de la Municipalité, dans l'intention d'assister à la célébration de la fête civique ordonnée par la loi du 28 septembre dernier en mémoire du succès des armes françaises en Savoye. En conséquence, les uns et les autres de ces différents corps s'étant mis en marche sur deux lignes, chacun suivant l'ordre de préséance qui leur est assigné par les lois, le cortège entier s'est rendu sur la place publique de cette ville où est planté l'arbre de la Liberté, au pied duquel avait été dressé un marchepied sur lequel étaient placées les personnes qui ont chanté l'hymne des Marseillais, citoyens réunis sur ladite place ; après quoi, le cortège s'étant remis en marche et ayant suivi presque toutes les rues de la ville, est retourné à ladite place de Saint-Etienne où a été fait un feu de joie.

## 24 messidor an VIII

### Fête de la Concorde

Guerre contre l'étranger ; guerre civile ; désordres du Directoire ; la France cherche un nouvel équilibre dans un nouveau régime.

Le coup d'Etat du 18 Brumaire (9 à 10 novembre 1799), a donné le pouvoir à Bonaparte ; un plébiscite a approuvé la Constitution ; après de brillants succès militaires, le 1<sup>er</sup> Consul est rentré aux Tuileries le 2 juillet 1800. La France va connaître une quiétude relative pour quelque temps et aussi, encouragée par ses dirigeants, le goût des fêtes patriotiques.

Le 24 Messidor an VIII, à 5 heures du soir, a été annoncé par un coup de canon la fête du 14 juillet ; le son de la cloche et le bruit des tambours et des fanfares analogues aux circonstances se sont confondus le reste de la soirée avec les cris d'allégresse des habitants de la ville.

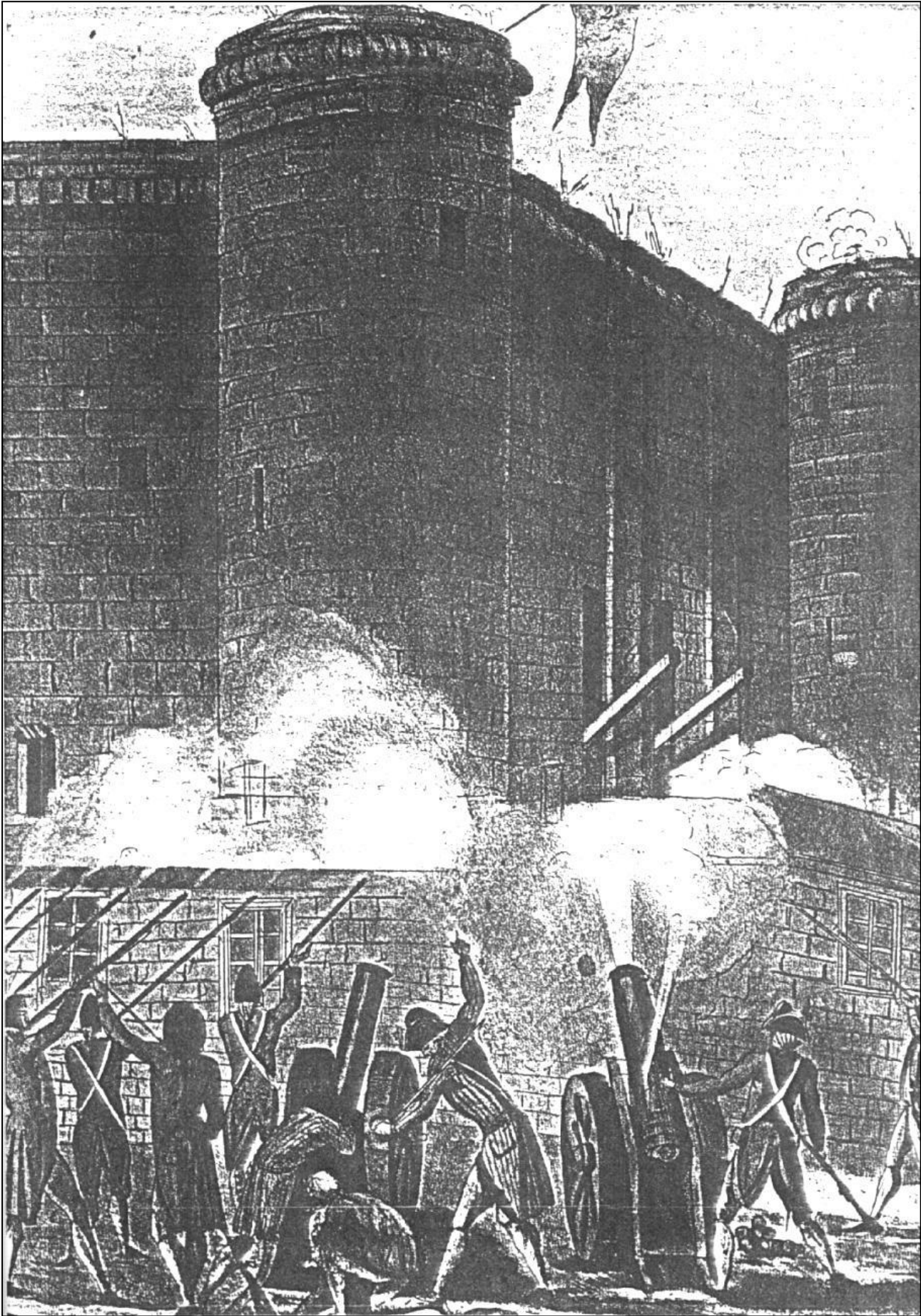
Le lendemain 25, à la pointe du jour, un autre coup de canon s'est fait entendre ; le son des cloches et le bruit des tambours a commencé par toute la ville et duré de cette manière jusqu'à midi ; les rues ont été nettoyées, les boutiques fermées.

A 2 heures, au moment où la réunion des citoyens devait se faire, les tambours ont fait le rappel et aussitôt on s'est porté en masse au lieu où le sous-préfet, le maire et les autres autorités tiennent leurs séances<sup>1</sup> ; dans un instant, la Garde nationale qui avait été convoquée par le commandant s'est mise en rang ; une musique composée de 10 ou 12 amateurs était à la tête avec les tambours ; il venait ensuite un détachement des Gardes nationaux suivi du sous-préfet, du maire, de 2 adjoints et de tous les autres fonctionnaires publics avec la gendarmerie en corps, après laquelle on voyait le reste de la troupe. Au milieu du cortège flottait le drapeau tricolore et s'élevait un monument qui présentait la Bastille portée par 4 fusiliers.

Le moment du départ a été annoncé par deux coups de canon ; la musique et les tambours ont recommencé et l'on s'est rendu de cette manière, en traversant une partie de la ville et entouré d'une foule de citoyens des deux sexes au Temple décadaire. Le Maire a ouvert la séance par la lecture de l'arrêté des Consuls du 23 Prairial relatif à la célébration des fêtes du 14 juillet et la Concorde ; le sous-préfet, ensuite, a prononcé un discours où il a développé avec énergie les avantages d'une Révolution dont ce jour qu'on célébrait avait été la base et dont la paix la plus honorable allait être le fruit.

Les cris de « Victoire ! Concorde et Fidélité à la Constitution ! » ont retenti de toutes parts ; la musique a exécuté différents morceaux choisis et a duré de cette manière environ 1 heure. Au sortir du Temple décadaire, on s'est rendu dans le même ordre qu'aparavant jusqu'à la place de la Liberté où le monument qui représentait la Bastille a été attaqué, défendu et renversé avec des cris de « Vive la Liberté ! ».

1 – Par délibération du 24 juillet 1791, le Conseil municipal avait décidé d'effectuer les réparations nécessaires pour que l'ancien hôpital puisse former un établissement suffisant pour le Corps municipal.



La Garde nationale a fini d'accompagner les autorités constituées au lieu de leurs séances ; 2 autres coups de canon ont annoncé la fin de la cérémonie ; la journée s'est terminée par un bal public donné aux frais de la commune.

Quelle part prenait vraiment la société de l'époque à de telles manifestations ? Sans doute bon nombre de nos concitoyens avaient-ils plaisir à s'associer à des réjouissances qui les délivraient pour quelques heures des difficultés et des angoisses de la vie quotidienne. Mais en même temps, c'était une occasion de faire prendre conscience au peuple des campagnes de l'importance de tel ou tel événement ; les grands mouvements populaires qui s'organisaient à Paris trouvaient là, en quelque sorte, un écho qui les prolongeait. Enfin, il ne devait pas être inutile de réchauffer les enthousiasmes et de cuirasser les énergies pour aider chacun à vivre une période sans doute exaltante mais, ô combien difficile et semée d'embûches !

Mlle I. Massevy  
(Documents provenant des archives de Nontron)

EXTRAITS DES « SOUVENIRS DE 75 ANS »  
(1836) MÉMOIRES DE  
JEAN-BAPTISTE  
VERNEILH-PUYRAZEAU

DE LA RÉVOLUTION VÉCUE 'AU PAYS'



**Par Jean Bardoulat**

## Vive la Révolution !

Mon premier mandat politique avait été de concourir à l'élection des députés des Etats généraux. Je fus ensuite élu moi-même successivement, maire de Pluviers, membre du Conseil général de la Dordogne, et Président du Tribunal de district de Nontron.

Le Conseil général se trouva composé de trente-six membres, à raison de quatre pour chacun des neuf districts de ce grand département. Il était présidé par monsieur Durand-des-Moneries, père du général de ce nom.

Dans les premiers temps de la Révolution, on était porté à voir tout en beau.

Un jour que je me promenais à Périgueux, sur les cours Tourny, avec mes collègues Beaupuy et Maleville, nous vîmes à parler de la particule des noms et de la formule actuelle des compliments.

Quand est-ce, disaient-ils, qu'on pourra s'écrire tout simplement par exemple « A Nicolas Beaupuy, à Jacques Maleville, à Joseph Verneilh ? » Hélas ce temps n'arriva que trop tôt. Monsieur de Beaupuy était partisan sincère de l'égalité, quoique gentilhomme et grand seigneur rentier. Nommé dans la suite Sénateur (avec un traitement de 36 000 F) s'il eut assez vécu sous l'Empire, il lui aurait bien fallu subir le titre de comte ou de marquis. Quant à monsieur de Maleville, Sénateur sous l'Empire, pair de France sous Louis XVIII, il fut successivement décoré de ces deux titres ; mais sans doute le plus beau fut d'être associé aux Portalis, et aux Tronchet, pour la rédaction du Code civil, ce monument le plus durable, comme le plus utile de la grandeur de Napoléon.

## Les représentants du peuple.

Pendant le gouvernement révolutionnaire, la Convention envoyait dans les départements, des commissaires pris dans son sein et qu'elle investissait de tous les pouvoirs.

Ces proconsuls marchaient en grand cortège, suivant leur caractère de rudesse ou de mansuétude ; le public d'Angoulême, en les voyant passer sous ses remparts, les appelait « oiseaux de proie » ou « oiseaux de passage ».

Le premier qui vint en Dordogne fut Elie Lacoste, mon ancien collègue à l'Assemblée législative.

Dans un dîner que lui donnèrent les patriotes de Périgueux, il fut question de moi, en assez mauvais termes. Lacoste ferma la bouche à mes détracteurs, en disant que « je n'avais pas toujours été à la hauteur des circonstances, mais que j'avais agi de bonne foi. »

Vint ensuite Romme, l'auteur du fameux « Recueil des Sept Appels Nominatifs ». Sa principale mission était d'activer la fabrication des canons. Il avait mis en réquisition, non-seulement les cloches des églises, mais encore les plaques et les chevets des ménages.

« ... les subsistances manquaient partout, parce que chacun avait peur d'en manquer, et qu'il n'y avait plus de liberté du commerce. Je fus envoyé par le district de Nontron auprès du représentant, pour lui en demander, comme s'il en avait eu à sa disposition. Je remplis cette mission, monté sur le cheval d'un malheureux curé de Miallet, alors détenu, et qui peu de jours après fut 'renvoyé' sur l'échafaud. Dans ce voyage, je m'étais muni d'un morceau de pain pour dîner à Brantôme. C'était l'usage de ce bon temps ! »

Roux-Fazillac, des environs d'Excideuil, vint après Romme. Par un de ses arrêtés, il établit, sous le nom de 'taxes révolutionnaires' une forte contribution qui devait être répartie par les

comités révolutionnaires de chaque district. Celui de Nontron avait alors imposé à mon beau-père, adjoint de sa commune, une somme de cent-vingt mille francs. Outre l'importance en soi de la somme, j'étais effrayé des conséquences, à cause de la prévention d'incivisme qui pouvait en résulter contre un fonctionnaire public. Je résolus de réclamer auprès du représentant lui-même... en arrivant sur la place de la Clôtre se trouvait dressée la guillotine que je n'avais plus vu de si près. Elle me semblait fumer encore du sang d'un de ces malheureux collègues, mis hors-la-loi. Je ne pus voir le représentant, qu'on disait indisposé... je remis mes papiers à son secrétaire.

Quand je repassai le lendemain, il me dit que le représentant était 'fâché' de ne pas me recevoir mais, qu'il était toujours indisposé, et qu'il avait été remplacé par Lakanal, de Bergerac.

## Comment passaient les nouvelles...

Les journaux étaient avidement recherchés dans les provinces, comme dans la capitale. Chacun voulait assister, de près ou de loin, au grand drame qui se préparait. J'étais abonné au journal de monsieur Brissot de Warville, le 'Patriote Français' et j'en ai recueilli les premiers numéros en deux volumes. C'était pour moi, en ce genre 'la loi et les prophètes'. Mais cette confiance s'affaiblit beaucoup lorsque je pus voir les choses de mes propres yeux.

Depuis que le comte de la Ramière était allé mourir dans son château de Nontron, madame la comtesse (née Pichon de la Rivoire), sa seconde femme, était venue de Paris habiter celui de 'Peucharneau' (de nos jours Puycharnaud) dans mon voisinage. Avec un esprit vif et cultivé, cette dame se montrait favorable aux idées nouvelles, tandis que son mari en eut été profondément affecté.

J'avais l'honneur de la voir quelques fois et nous échangeions ensemble nos journaux, pour mieux voir la marche des événements. Au milieu de l'agitation des esprits, je revins quelque temps après au barreau de Limoges, afin d'être plus près des événements.

Je m'y trouvais lors de la prise de la Bastille, cette grande victoire du peuple, qui répandit partout l'enthousiasme de la Liberté... On avait arboré aussitôt la cocarde aux trois couleurs, et il s'était formé des Gardes nationales dans toutes les villes un peu considérables.

Un jour que j'étais parti un peu tard de Limoges, pour me rendre à Nexon, monsieur l'abbé Labesse, mon compagnon de voyage, me proposa d'aller coucher à l'abbaye de Solignac.

Il y avait alors un cours de novices, parmi lesquels je trouvais un jeune homme de Nontron, Monsieur l'abbé Lapouraille. Le prieur nous fit bon accueil, quoique un peu offusqué de la cocarde que j'avais à mon chapeau. « Cette Révolution, nous dit-il, a été produite par les besoins du Trésor ; mais pour remplir le déficit, on aurait pu s'adresser au clergé ; notre seul Ordre (celui des Bénédictins) aurait fourni plus de neuf millions... »

## La Grand-Peur

Les chefs de la Révolution voulaient que toutes les communes fussent armées. Dans ce but, on imagina de répandre partout un certain effroi, par des moyens divers appropriés à chaque division du territoire.

Ainsi, le même jour, à la même heure, on fit partir de Paris un grand nombre de courriers, porteurs d'instructions secrètes, qu'ils devaient laisser partout sur leur passage. Dans les environs de la capitale, c'était des brigands qui brûlaient des meules de foin et de blé. Au Nord, c'était une irruption d'Allemands ; à l'Ouest, une colonne de dix mille Anglais qui ravageaient le pays par le



meurtre et l'incendie... Le trouble des esprits rendait tout croyable, le tocsin des communes de campagne portait l'alarme de proche en proche, dans les chaumières, comme dans les châteaux. Je me trouvais ce jour-là à Nexon... au bout de l'allée en face de laquelle nous étions placés ; monsieur Labesse, vicaire, qui venait de déjeuner chez un curé voisin, s'avancait vers nous à grands pas. « Aux armes, aux armes », s'écria-t-il du milieu de l'allée, d'un ton moitié plaisant, moitié sérieux. Il nous raconta qu'au moment où l'on allait commencer une partie du jeu, il était arrivé en très grande hâte, un domestique de la maison des Cars portant pour nouvelle qu'un corps de dix mille Anglais s'avancait sur nos côtés, laissant partout la désolation sur son passage. Les villes de Confolens et de Rochechouart avaient été brûlées, et déjà Châlus était en feu. Les tocsins de Saint-Hilaire et des environs sonnaient lorsqu'il était parti. Je rentrai bientôt à la maison, et je fis part de cette étrange nouvelle à mes vieux parents, qui n'en parurent guère affectés. Je l'étais assez par moi-même.

A peine s'était-il écoulé un bon quart d'heure, que j'entendis sonner le tocsin. Je quittai alors la plume, et je me mis à la fenêtre, pour voir sur la place publique ce qui se passait. J'y aperçus un groupe nombreux de personnes qui 'pérorait' notre estimable pasteur. J'y accourus et je pus entendre les dernières paroles d'encouragement à nous défendre, proférées par monsieur Destèves. L'arrivée inopinée du chevalier de la Place-Rougeras, qui venait de Limoges, confirma l'alarme. Il avait laissé la ville dans le plus grand émoi. Il n'avait pu emporter qu'une quantité limitée de poudre et de plomb dont il venait nous faire part. On convint que le soir, après le souper, tous les hommes en état de s'armer comme l'on pourrait, se réuniraient au château, pour de là s'aller poster sur les hauteurs qui dominent le village du Couven. Comme nous montions au dessus du Châtenet, pour aller prendre des positions, le baron Des Etangs, nouvellement arrivé de voyage, était venu nous joindre en bottes et éperons. Il 'broucha' si fort dans un mauvais sentier qu'il ne put s'empêcher de tomber. Le Français rit de tout et en toute occasion. « *Ah ! dit-il en se relevant, c'en est fait des Anglais, s'ils passent par là, nous n'aurons aucun coup à tirer !* »

Quand nous fûmes arrivés au poste, dominant un défilé, par où les Anglais devaient arriver, la nuit était déjà très obscure. D'autres habitants venaient par d'autres sentiers se joindre à nous. Au moindre bruit, on s'avancait pour les reconnaître, en leur criant en patois « *Ey co vautreix ?* » Il était plus de deux heures du matin et rien n'avait encore apparu. Je pris le parti de me retirer doucement, et chacun, je crois, en fit de même, un peu plus tard ou un peu plus tôt. Une lampe brûlait dans la chambre de mon père et ma mère dormait paisiblement. A côté de leur lit était un fusil et une petite hache à long manche, que nos pères appelait 'hachoupy'. Je montais me coucher ; je ne me réveillai que lorsque le soleil était déjà haut sur l'horizon, et rien n'avait bougé. Cette alerte eut lieu un jour de mercredi du mois d'août 1789. Elle était arrivée au marché de Piégut, vers les onze heures du matin, et bonnes lieues de Traverse.

## Le Comité révolutionnaire de Nontron

Ma famille avait été engagée à m'empêcher d'aller de quelque temps à Nontron ; quand je le sus, je ne pus différer ce voyage. Outre qu'il m'était précieux de faire voir que j'étais sans crainte, j'avais un prétexte dans une grave maladie que venait d'essuyer l'avocat Duchassing, avec lequel on savait que j'étais extrêmement lié. Je partis donc pour le petit voyage, à cheval, seul et bien armé. En suivant une assez longue rue, je remarquai, sans avoir l'air d'y faire attention, deux personnes qui cherchaient à m'éviter. Pendant les 4 ou 5 heures que je passais chez mon ami, je reçus les visites de monsieur Dumas, avoué, et de dom Menut, ancien Bénédictin. Ce dernier m'exprima en particulier son étonnement de me voir à Nontron. On sait, me dit-il, que vous êtes ici, et les gens du Fort sont disposés à vous insulter. Je répondis que je partais le soir même et que j'espérais ne pas les trouver sur mon passage.

En effet, après avoir pris congé du convalescent, j'allais reprendre mon cheval, et je revins tranquillement à Puyrazeau.

## **Toujours le Club de Nontron, Création de celui de Piégut.**

Je me présentai à la Société, et j'y lus dans une réunion nombreuse, l'écrivit que j'avais préparé, je m'étais surtout attaché à expliquer mon vote sur le général Lafayette. Je fus écouté dans un silence flatteur, et sur la proposition de monsieur l'avocat Excousseau, il fut déclaré que « j'avais toujours conservé l'estime et la confiance de la Société. »

Mais bientôt, les jours devinrent plus mauvais, on s'occupa d'épurer la Société, malheur à qui subirait ce stigmat, à moi surtout, ancien député et 'Fayettiste', cependant je n'y pensais pas, lorsque deux amis de Nontron, Boyer et Forien, me firent sentir tout le danger de rester chez moi à l'écart, et m'engagèrent à me présenter au plus tôt, à certain jour convenu entre nous. Me voilà donc de nouveau à la Tribune, mais cette fois la poitrine en quelque sorte découverte, pour recevoir les traits qu'on voudrait bien y lancer. Un ancien avoué me reprocha mon vote pour Lafayette. Je crus d'abord que c'était pour me servir, tant la chose me semblait simple. Bientôt je fus désabusé, il insista avec aigreur. Cependant je fus maintenu à une très grande majorité, mais l'attaque pouvait se reproduire, quel parti prendre ? Je me consultai avec quelques personnes de mon voisinage pour élever, comme on dit, Untel contre Untel, et nous formâmes une société populaire à Piégut, lieu d'un marché hebdomadaire très fréquenté.

C'est ainsi que nous nous affranchîmes de la domination un peu incommode de nos voisins.

On faisait peu de motions dans ce nouveau Club ; on y lisait seulement les journaux, c'est-à-dire les exploits de nos armées, les effrayantes listes des malheureux guillotins.

Le jour de la fête de 'l'Etre-Suprême', je fus appelé à y prononcer un discours qui reçut les honneurs de l'impression et tout s'y passa paisiblement jusqu'à la chute inopinée de Robespierre.

Bientôt après, le Club inoffensif de Piégut se dissout de lui-même, la Société mère de Nontron et ses nombreuses affiliées ne firent plus que languir, jusqu'à leur extinction si généralement désirée.

## **La Révolte de Saint-Barthélemi**

A Saint-Barthélemi, dans mon près voisinage, il avait éclaté une insurrection. Un attroupement de femmes, s'étant porté à la mairie où le Conseil municipal était assemblé, les Conseillers avaient été forcés de remettre leurs cocardes, qu'on avait aussitôt brûlées, l'arbre de la Liberté avait même été coupé. Les représentants craignaient que ce fut un brandon de la Vendée qui était alors en feu, je les tranquillisisais un peu, et je me proposais d'aller y rétablir l'ordre, à condition que j'irais seul. Je connaissais les principaux chefs de l'émeute. Je leur fis sentir toute la gravité de leur position. Il fut convenu d'un jour où je me rendrais sur les lieux, pour la réparation promise.

Ces bons paysans avaient été égarés par leurs femmes. Ils se réunirent dans l'église, au son de la cloche. Je les 'pérorai' dans leur idiome, pour leur faire sentir l'énormité de la chose commise...

Déjà un nouvel arbre de la Liberté avait été porté devant l'église. Il fut replanté aux cris de 'Vive le Nation' et j'en rédigeai un procès-verbal qui fut reçu avec beaucoup de satisfaction, par les représentants.

Extraits choisis dans le livre de l'auteur par

Jean Bardoulat.

## SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

**NUMERO -1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981**

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : la société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

**NUMERO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale**

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyraseau
- Joseph de Verneilh-Puyraseau - Félix de Verneilh-Puyraseau - Jules de Verneilh-Puyraseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

**NUMERO 1 – 1981**

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

**NUMERO 2 – 1981**

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

**NUMERO 3 – 1982**

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Boudriol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

**NUMERO 4 – 1983**

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Massevy*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 5 – 1984**

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyraseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

**NUMERO 6 – 1985**

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

**NUMERO 7 – 1986**

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

**NUMERO 8 – 1987**

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

**NUMERO 9 – 1987**

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

**NUMERO 10 – SPECIAL BICENTENAIRE – 1989**

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- Etat-civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

**NUMERO 11 – 1990**

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

**NUMERO 12 – 1991**

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carensou*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carensou*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 13 – 1997**

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Julilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

**NUMERO 14 – 1998**

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

**NUMERO 15 – 1999**

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges MarBeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massey*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

**NUMERO 16 – 2000**

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

**NUMERO 17 – 2001**

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massey*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de L'Etat (1880-1910) : *Odette Plazer*

**NUMERO 18 – 2002**

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieures de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

**NUMERO 19 – SPECIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003**

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3<sup>ème</sup> millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

**NUMERO 20 – 2004**

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois ( 1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup>. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Etude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

**NUMERO 21 – 2005**

- La Chapelle (St) Robert et Forgeueuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17<sup>e</sup> siècle.      2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005**

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

**NUMERO 22 – 2006**

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

**NUMERO 22 bis – 2006**

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 23 – 2007**

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

**NUMERO 24 – 2008**

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

**NUMERO 25 – 2009**

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

**NUMERO 26 – 2010**

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

**NUMERO 27 – 2011**

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 28 – 2012**

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

**NUMERO 28 bis - Tome 1 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 2 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 3 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

**NUMERO 29 – 2013**

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuill*
- Bourdeilles XIVe siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

**NUMERO 29 bis**

- Naissance des associations à Nontron : *D. Poupeau*

**NUMERO 30 - 2014**

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuill - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Age. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

**NUMERO 30 bis**

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

**NUMEROS SPECIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine *Brugière***

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

**Commande d'anciennes Chroniques<sup>1</sup> :**

Commande des numéros :

N<sup>os</sup> -1 à 29            15 € X .....            =            €

Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €) ....

---

 Total : .....            €
N.B. : les numéros spéciaux du chanoine **Brugière** sont vendus au prix de **25 €** l'exemplaire.Les tomes 28 bis des œuvres de Jules de **Verneilh** sont vendus **30 €** l'exemplaire.Le numéro 29 bis est vendu **11 €** l'exemplaire.Le numéro 30 bis est vendu **6 €** l'exemplaire.

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

 Commande à envoyer à        GERARD Francis  
    Bernardières  
    24340 CHAMPEAUX  
    frgerard24@orange.fr

✂

**Bulletin d'adhésion au GRHIN***Mme, M., Mlle, M. et Mme**prénom :**Adresse :**Désirez-vous* *Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :* *Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.* *Cotisation simple : (35 €)* *Cotisation en couple : (40 €)<sup>2</sup>*

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

 Dominique Poupeau  
 Le Puy de Fleury  
 24300 NONTRON

1 - page à couper, à photocopier ou recopier.

2 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques